

# RAPPORT 2022

## DÉCISION

### MODIFICATIVE N°2



présenté le 16 novembre 2022  
par Marc FLEURET, Président du Conseil départemental



# SOMMAIRE

---

## Réunion du 16 novembre 2022

Décision Modificative n° 2

**N° Page**

### **A - Finances et Solidarité Territoriale**

1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	5
2. EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022.....	6
3. CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024.....	15
4. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	32
5. FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN - Abondement de crédits.....	35
6. FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE.....	36
7. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Décision Modificative n° 2 de 2022.....	37
8. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023.....	38
9. RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA.....	47
10. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE.....	49
11. COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS.....	57

### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

12. HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE - Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée (modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale) et dotation complémentaire pour le P.I.G.....	63
13. DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - Décision Modificative n° 2 2022.....	79
14. SUBVENTION FACULTATIVE à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL.....	80

### **C - Grands Investissements**

15. ROUTES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE.....	85
16. BIENS DEPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	89
17. PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE.....	90

## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

18. Le PATRIMOINE.....	93
19. SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE.....	95
20. FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	100

## **E - Education et Transports**

21. COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS.....	105
22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS.....	107

## **ES - Jeunesse et Sports**

23. SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU.....	113
--	-----



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**



**A - Finances et Solidarité Territoriale  
N° CD / 1**

**DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance en adoptant la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**A - Finances et Solidarité Territoriale**  
**N° CD / 2**

**EQUILIBRE GENERAL**  
**de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2022**

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022, qui consiste à réaliser les derniers ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice, comporte peu de nouveaux crédits de fonctionnement mais est marquée par l'inscription de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 9,2 M€.

Ce volume d'autorisations de programme complémentaires est destiné à notre politique relative aux infrastructures routières et bâtementaires afin d'anticiper le budget 2023. Cette procédure d'anticipation est de nouveau mise en œuvre puisque bénéfique pour l'économie locale. Elle favorise l'accélération de la commande publique et elle permet de donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics.

Le projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 800.000 € en mouvements réels et à 1.200.000 € en mouvements budgétaires.

### **I – Les RECETTES**

En fonctionnement, il convient d'inscrire 800.000 € de recettes supplémentaires au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) compte tenu des encaissements sur les trois premiers trimestres 2022.

### **II – Les DEPENSES**

Notre politique en faveur de l'**aménagement et du développement du territoire** est renforcée avec l'inscription de nouvelles autorisations de programme et l'abondement de crédits de fonctionnement pour notamment faire face à la hausse des prix :

- L'autorisation de programme relative aux investissements en faveur de nos infrastructures routières est augmentée à hauteur de 4.115.000 € pour les travaux de renforcement de voirie. Ce dispositif d'anticipation de vote des autorisations de programme dès la Décision Modificative n° 2 est renouvelé car il permet de lancer plus rapidement les marchés et accélère la commande publique.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement de 45.000 € sont inscrits pour des indemnités de remise en état de la chaussée dans le cadre d'un échange de voirie avec la commune de La Châtre.

- Le secteur de l'éducation demeure une priorité pour favoriser l'apprentissage de nos jeunes collégiens en améliorant leur cadre de vie dans nos établissements. Une autorisation de programme complémentaire de 4.740.000 € est votée pour poursuivre le programme de travaux dans nos collèges afin de lancer dès maintenant les consultations de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'autorisation de programme est porté à plus de 10 M€ sur l'exercice 2022 et permettra la poursuite des investissements mobiliers et immobiliers dans nos collèges sur les volets accessibilités, économies d'énergie et grosses réparations au bénéfice de la communauté éducative. Les travaux sur les prochaines années auront comme enjeu majeur la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

En matière d'enseignement supérieur, au-delà de son champ de compétences obligatoires, le Département accentue ses efforts : une autorisation d'engagement de 13.000 € et des crédits de paiement de 6.500 € sont votés au titre d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) afin de permettre le maintien des prix des repas à un niveau abordable pour les étudiants de l'IUT.

- Notre Assemblée s'attache à tout mettre en œuvre, volontairement, pour apporter son soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs investissements via nos différents fonds d'aides communaux qui demeurent à guichet ouvert. Afin de traiter la totalité des demandes de subventions, il convient d'inscrire :
  - + 100.000 € d'autorisation de programme au bénéfice du Fonds Patrimoine pour accompagner les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine,
  - + 7.750 € d'autorisation de programme et 112.000 € de crédits de paiement en faveur du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale pour prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

Par ailleurs, le Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) se voit attribuer 180.000 € de crédits de paiement supplémentaires afin d'honorer toutes les demandes de paiement des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun selon le rythme d'exécution de leurs projets d'investissement au titre du programme 2022 et des programmes antérieurs.

- Le Département poursuit sa forte mobilisation pour l'attractivité de son territoire : le dispositif d'aides à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes est doté de 82.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement compte tenu des aides déjà accordées sur les trois premiers trimestres 2022 et des dossiers susceptibles d'être proposés jusqu'à la fin de l'exercice.
- Nos actions en faveur de l'environnement se poursuivent via notamment notre Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Une autorisation de programme complémentaire de 8.800 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits pour permettre d'accompagner les projets favorisant la préservation de ces sites naturels.
- Concernant le tourisme, des crédits complémentaires de 21.000 € sont inscrits à titre de subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte du Château de Valençay afin de participer au financement de la réalisation d'une expertise d'un tableau qui représenterait possiblement Machiavel et qui pourrait être attribué à Léonard de Vinci.
- Dans le domaine de la culture, un crédit de 1.779 € est à inscrire au titre du dispositif « collégiens au théâtre » pour honorer notre engagement en faveur de l'AGEC Equinoxe. De plus, 10.000 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement sont prévus au titre d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association pour l'acquisition de biens meubles nécessaires à l'équipement de la cafétéria, gérée maintenant par l'AGEC.
- Dans la continuité de nos engagements au bénéfice du monde sportif, 23.000 € de crédits sont votés au titre des avances sur les subventions 2023 à cinq clubs Indriens de haut niveau évoluant dans les championnats nationaux de différentes disciplines.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour permettre le déménagement transitoire de cette équipe élite suite aux intempéries de grêle.

- Afin de préserver notre patrimoine départemental, il est nécessaire d'inscrire 30.000 € d'autorisation de programme pour la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux dans le cadre des travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été et prendre en compte le montant des révisions dû à la hausse du prix des matières premières.

Une autorisation de programme de 100.000 € est votée pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre le suivi des quatre autres pylônes construits par le Département au début des années 2000, avant la mise en place du programme zones blanches.

Le secteur de la **Famille et de la solidarité**, au cœur de nos priorités, se voit opérer des réajustements de crédits nécessaires entre les différentes lignes budgétaires affectées au secteur de l'enfance/famille. En effet, il convient de réajuster à la hausse, à hauteur de 500.000 €, les crédits relatifs à la rémunération des assistants familiaux compte tenu d'une part de l'augmentation du SMIC et d'autre part de l'impact de la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance de février 2022.

Concernant les personnes âgées, une autorisation de programme de 40.000 € et des crédits de paiement de 20.000 € sont inscrits à destination du fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie compte tenu des demandes de subventions en matière d'adaptation des logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Par ailleurs, 10.000 € de crédits de fonctionnement sont prévus au bénéfice du Service départemental de l'Office national des anciens combattants dans le cadre de nos subventions facultatives à caractère sanitaire et social.

Je vous propose d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2 de 2022 qui vous est soumis en adoptant la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_002 et n° CD\_20220624\_017 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2022,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles à 800.000 € et à 1.200.000 € en mouvements budgétaires (réel + ordre).

\*  
\*   \*  
\*

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégique Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 1 Voirie Départementale

##### 2 Entretien

Routes et voirie	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 1 2	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 1	222 000,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00	0,00

#### 11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

##### 2 Attractivité

Autres interventions sociales	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 11 2	0,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	0,00

##### 3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Développement touristique	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 11 3	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 11	21 000,00	0,00	82 000,00	0,00	103 000,00	0,00

#### 13 Education

##### 3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 13 3	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 13	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 3 Aides au Patrimoine Communal

##### 2 Terrains et bâtiments publics

Aménagement et développement urbain	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
Aménagement et développement rural	0,00	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 3 2	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 3	0,00	0,00	292 000,00	0,00	292 000,00	0,00

#### 5 Sécurité des Personnes et des Biens

##### 3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 5 3	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 5	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00

#### 6 Sport

##### 2 Aide à la pratique sportives

Sports	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 6 2	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 6	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00

#### 7 Culture et Vie Associative

##### 5 Promotion du théâtre

Culture	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 7 5	1 779,00	0,00	0,00	0,00	1 779,00	0,00



## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 7 Culture et Vie Associative

##### 7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Culture	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Services communs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 7 7	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 7	11 779,00	0,00	10 000,00	0,00	21 779,00	0,00

#### 8 Environnement

##### 2 Espaces Naturels Sensibles

Environnement	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
<b>Total Actions</b> A 8 2	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
<b>Total Politiques</b> A 8	0,00	0,00	8 800,00	0,00	8 800,00	0,00
<b>Total Axes stratégiques</b> A	328 779,00	0,00	392 800,00	0,00	721 579,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégique Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>B La FAMILLE et la SOLIDARITE</b>						
1 Enfance et Famille						
1 Actions de prévention						
Famille et enfance	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
Total Actions B 1 1	-100 000,00	0,00	0,00	0,00	-100 000,00	0,00
2 Actions de protection						
Famille et enfance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Actions B 1 2	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Total Politiques B 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 Personnes Agées						
1 Soutien à domicile						
Personnes âgées	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Actions B 2 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
2 Accueil et hébergement						
Personnes âgées	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Actions B 2 2	161 635,00	0,00	0,00	0,00	161 635,00	0,00
Total Politiques B 2	161 635,00	0,00	20 000,00	0,00	181 635,00	0,00
3 Personnes Handicapées						
2 Accueil et hébergement						
Personnes handicapées	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Actions B 3 2	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00
Total Politiques B 3	-166 635,00	0,00	0,00	0,00	-166 635,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B La FAMILLE et la SOLIDARITE**

**7 Moyens Logistiques**

**2 Autres charges d'administration générale**

Services communs			-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>7</b>		-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00	0,00
<b>Total Axes stratégiques</b>	<b>B</b>			10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe de la DM2 2022

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE</b>						
<b>1 Patrimoine Départemental (non ventilé)</b>						
<b>3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules</b>						
Administration générale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>Total Actions</b> C 1 3	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>Total Politiques</b> C 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>3 Maîtrise de la Gestion Financière</b>						
<b>2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers</b>						
Opérations non ventilables	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
<b>Total Actions</b> C 3 2	81 221,00	0,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	0,00
<b>3 Recettes non affectées</b>						
Opérations non ventilables	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
<b>Total Actions</b> C 3 3	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
<b>Total Politiques</b> C 3	81 221,00	800 000,00	-32 800,00	0,00	48 421,00	800 000,00
<b>Total Axes stratégiques</b> C	81 221,00	800 000,00	-12 800,00	0,00	68 421,00	800 000,00
<b>Total Général</b>	400 000,00	800 000,00	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00

**A - Finances et Solidarité Territoriale**  
**N° CD / 3**

**CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2022-2024**

Le Département et la Région Centre-Val de Loire sont liés par convention sur des cycles de 6 ans depuis de nombreuses années.

L'enveloppe 2015-2020 était de 26,4 M€, analogue à la précédente, inchangée depuis 15 ans.

Le bilan d'exécution 2015-2020 est particulièrement bon puisque la totalité des actions a été mise en œuvre et la quasi-totalité des crédits consommés.

2021 aurait dû être la date du début de la nouvelle contractualisation, en phase avec le nouveau Contrat de Plan Etat-Région, mais celle-ci a été décalée en 2022 par la Région Centre-Val de Loire, transformant 2021 en une année blanche.

A partir de 2022, l'exécutif régional a annoncé vouloir passer sur un cycle triennal et a indiqué avoir décidé une baisse de 20 % de ses enveloppes, soit une diminution de 5,2 M€ sur 6 ans pour l'Indre.

Le coeur de la convention devrait être nourri des dossiers portés par la maîtrise d'ouvrage départementale. En effet, ces conventions avaient vocation à aider les Départements, à développer leurs projets, avec des enveloppes inversement proportionnelles à la taille de leur budget. Malheureusement, ce principe de soutien à l'échelon infra-régional, que nous appliquons par exemple entre le Département et les Communes avec une haute intensité caractérisée par nos fonds à guichet ouvert, est de plus en plus mis à mal par le système conventionnel régional.

La Région Centre-Val de Loire a ainsi confirmé son refus de considérer le premier champ d'investissement du Département, celui des infrastructures routières qui permet de desservir toutes les communes pour permettre le développement économique, la mobilité vers l'emploi et l'accès aux services du quotidien, malgré l'article L 4211 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : *« La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'État, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : ...4° bis Le financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu aux articles L. 4251-1 et suivants ».*

La déviation de VLLEDIEU-SUR-INDRE ne pourra donc pas prendre place dans un dispositif contractuel a contrario des déviations précédentes réalisées dans l'Indre qui ont bénéficié d'un financement Etat-Région.

L'exécutif régional a également souhaité exclure désormais le second champ d'investissement du Département, celui des collèges, largement présent précédemment, malgré notre engagement sur un programme de transition énergétique sans précédent et malgré la particularité propre à l'Indre d'une densité pédagogique sans équivalent en région, l'Indre abritant autant de collèges publics que le Cher et du Loir-et-Cher. Ont ainsi été refusés les dossiers relatifs aux collèges d'ARGENTON-SUR-CREUSE, La Fayette à CHATEAUROUX et d'ECUEILLE.

En refusant toutes les maîtrises d'ouvrage du Département dans le domaine de l'Education, fussent-elles propices à la transition énergétique, et intégrées dans la baisse de 20 % de l'enveloppe de la convention Région-Département, l'exécutif régional a profondément dévié les règles contractuelles.

Ainsi, si dans la convention Région-Département 2000-2006, la part de la maîtrise d'ouvrage départementale atteignait près de 70 % pour l'Indre, a contrario, dans la proposition de la séquence 2022-2024, celle-ci serait divisée par 4.

La Région Centre-Val de Loire ne souhaite donc plus financer notre programme de transition énergétique en faveur des collèges. On rappellera pourtant l'effort important décidé par le Département en avril 2022 de lancer un second plan d'efficacité énergétique bâtimentaire avec une enveloppe de 30 M€ que nous pensions pouvoir adosser pour partie à la convention Région-Département, comme précédemment. Il a alors été proposé de considérer l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment des Archives départementales, gardien de la mémoire collective dans le département et la construction d'un bâtiment basse consommation en zone Sud de CHATEAUROUX pour un meilleur accueil social des personnes défavorisées. Ce dernier dossier a également été refusé.

La Région Centre-Val de Loire accepterait finalement de financer seulement un chantier de 0,70 M€ sur le bâtiment des Archives départementales. Bien que ce thème de la transition énergétique soit une priorité régionale et départementale partagée pour laquelle le Département a prévu un investissement pluriannuel de 30 M€, la Région Centre-Val de Loire se propose de financer ces travaux à hauteur de moins de 0,3 %, cela ne paraît pas en phase avec l'enjeu du réchauffement climatique et avec l'ambition portée par notre plan.

Un accord s'est fait sur la poursuite de nos actions communes sur le tourisme (Château de VALENCAY, la communication en faveur des acteurs du tourisme, le patrimoine), l'attractivité (Agence d'Attractivité, le Centre d'études supérieures de CHATEAUROUX), le maintien à domicile des personnes âgées et la modernisation des EHPAD, sous le seul angle énergétique pour la part régionale, la culture et le sport.

La Région Centre-Val de Loire a également souhaité y faire figurer le Foyer des Jeunes Travailleurs de CHATEAUROUX, opération qui, jusqu'à présent, relevait des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) et non de la convention Région-Département, ainsi qu'un dossier de formation professionnelle (AFPA d'ISSOUDUN) qui relève d'une propriété de l'État. Dans un souci de compromis, je vous propose d'accepter ces deux novations.

L'enveloppe régionale est donc calée sur une baisse de 20 % de l'enveloppe historique gelée depuis 2007, avec un montant de 10,065 M€ pour la période 2022-2024.

Le Département s'engagerait sur un montant de crédits de 10,925 M€ sur la période 2022-2024 au titre de la nouvelle convention en allant bien au-delà de sa maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention Région Centre-Val de Loire-Département de l'Indre, ci-annexée, est adoptée pour la période 2022-2024.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

\*  
\*   \*  
\*



**CONVENTION ENTRE**

**LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ET**

**LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

**2022-2024**

## **PRÉAMBULE**

La Région souhaite engager un partenariat nouveau avec les Départements. Cette novation s'exprime tant en ce qui concerne les modalités que les thématiques abordées au regard des évolutions du contexte social et environnemental mais surtout en ce qui concerne la nature même de ce partenariat.

Comme précédemment, il s'agira pour la Région d'affirmer les priorités définies dans le SRADDET et leurs déclinaisons thématiques (SRDEII, Schéma Régional de Développement Touristique, Stratégie Régionale de la Biodiversité, Plan Vélo, Plan Santé, COP, PRDFOP, ...) en les adaptant au contexte départemental.

Pour autant ce partenariat nouveau doit traduire, au-delà des financements apportés, une volonté commune de complémentarité et de cohérence visant au renforcement des actions engagées.

Ainsi, convient-il de renforcer le partenariat dans les domaines où nous sommes en compétence partagée par exemple le tourisme ou dans des thématiques qui permettent des complémentarités de compétence afin d'optimiser l'action publique au services de nos habitants et de nos territoires tel l'insertion sociale et la formation professionnelle.

En matière d'aménagement du territoire, l'ambition régionale est d'inscrire son action en faveur de priorités fortes :

- mieux vivre dans la proximité
- favoriser un développement territorial en harmonie avec l'environnement

Au regard de ces priorités le partenariat Région-Départements pourra s'articuler autour des thématiques suivantes :

- Mobilités douces
- Tourisme et le patrimoine
- Transition écologique et énergétique
- Santé
- Maintien à domicile des personnes des personnes âgées
- Logement des jeunes
- Mobilités solidaires
- Insertion et formation
- Restauration collective et circuits courts
- Usages numériques

En novembre 2021, une séquence d'échanges a été organisée avec les Présidents de Département et les membres de l'exécutif régional, afin de partager les ambitions de cette nouvelle étape du partenariat. Cette réunion s'est poursuivie par des dialogues bilatéraux entre le Président de Région et chaque Président de Département, ponctués d'échanges techniques permettant de décliner et de préciser ce partenariat renforcé.



## **ENTRE**

**La région Centre-Val de Loire**, représentée par monsieur François Bonneau, président du conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., ci-après dénommée « la région »,

d'une part,

## **ET**

**Le département de l'Indre**, représenté par monsieur Marc Fleuret, président du conseil départemental, dûment habilité par délibération n° CP\_20221116\_003 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, ci-après dénommé « le département »,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

La Région a réservé une dotation financière de 21.1 M€ pour la période 2022-2027 se traduisant par deux contractualisations triennales couvrant respectivement 2022-2024 et 2025-2027.

Sur la première période, la Région et le Département ont décidé de contribuer au développement du territoire à hauteur de 20,990 M€ dont 10,065 M€ apportés par la région et 10,925 M€ par le département.

À ces crédits peuvent s'ajouter, pour les actions et opérations éligibles, des fonds européens (FEDER, FSE+ ; les crédits inscrits au titre de la présente convention constituent dans ce cas les contreparties publiques nécessaires) ou du CPER 2021-2027.

Les engagements pris par la Région et le Département dans le présent contrat font l'objet d'autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au titre de leurs budgets respectifs. Les crédits de paiement nécessaires sont mis en place au vu de la programmation prévisionnelle établie par opération pour la durée de la convention.

Les subventions régionales seront directement octroyées au maître d'ouvrage de chaque opération.

À l'instar des modalités appliquées dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, il est à noter que pour des projets de réhabilitation de bâtiments, ceux-ci doivent permettre d'atteindre le label BBC rénovation ou à défaut un gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux sauf contraintes architecturales particulières.

### **ARTICLE 3 – GOUVERNANCE**

**Un comité de pilotage co-présidé** par les présidents de la Région et du Département (ou leurs représentants) est mis en place pour suivre l'avancement de la convention. Il se réunit régulièrement et a minima une fois par an afin de suivre l'état d'avancement des démarches et opérations en cours, la coordination et la cohérence des initiatives garantissant un pilotage efficace du partenariat.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les projets financés dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien de la Région et du Département dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état du projet. La charte graphique sera précisée lors de chaque convention d'attribution.

Les cosignataires s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels la nécessité de communiquer selon les modalités suivantes :

Pour chaque projet, la mention du financement de la Région et du Département sur tous les documents faisant état du projet : documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, etc., avec la mention a minima « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département » et l'apposition des logos de la Région et du Département. Cette mention se poursuit après la mise en service.

Pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale, et la mise en place d'une signalétique pérenne (plaque ou support définitif) lors de la mise en service.

Pour les projets d'équipement, un marquage adapté est proposé et devra être apposé.

La Région et le Département devront être présents aux manifestations relatives aux projets financés et seront associés à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations, avec intégration des logos de la Région et du Département sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant, et la mention « Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département ».

La Région et le Département définissent ensemble un plan de communication annuel valorisant les réalisations emblématiques financées dans le cadre de la présente convention.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies par les différents maîtres d'ouvrage (*Nota : le Département ne peut s'engager pour les autres porteurs d'opération*), la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de leur subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

### **ARTICLE 5 – RÉVISION, RÉSILIATION**

La modification de la présente convention fait l'objet, par accord des deux parties, d'une révision par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6 – VÉLOTOURISME - VÉLO DU QUOTIDIEN**

### **6.1 Aménagements cyclables-Etudes**

Le Département de l'Indre travaille depuis de nombreuses années sur l'itinérance à pied, à vélo et à cheval.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est la base juridique et opérationnelle de ce patrimoine. Au titre du développement des infrastructures cyclables de niveau régional et national, il lance une étude de faisabilité sur deux itinéraires en sites propres.

Le premier vise à créer un nouveau parcours permettant de parfaire la liaison Ouest-Est V94 LA ROCHELLE-NIORT-ARGENTON-SUR-CREUSE-LA CHATRE-BOURGES et la V56 qui descend vers le Limousin en provenance de SAINT-AMAND-MONTROND.

Le second s'intéresse à un parcours en site propre à proximité de l'itinéraire de « l'Indre à vélo » entre CHATEAUROUX et LA CHATRE, susceptible de se substituer en partie à l'itinéraire actuel empruntant le réseau routier.

Le coût de ces études de faisabilité et d'environnement est estimé à 0.3 M€ HT, financée à parité.

### **6.2 Comités d'itinéraires des véloroutes :**

Les collectivités ont ou vont aménager des véloroutes sur le territoire départemental qui dépassent les simples limites du département : Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo.

Pour valoriser ces itinéraires touristiques et garantir une homogénéité des actions de promotion touristique, il est nécessaire de coordonner les actions des différents acteurs concernés à travers une animation collective (région, département(s), communautés de communes, offices de tourisme, ...).

Forts des bénéfices du comité d'itinéraire créé pour la Vallée du Loir à vélo, la Région et le Département souhaitent en mettre en place pour les autres véloroutes du département. La région et le Département s'engagent à financer les actions de promotion et de mesure des flux qui en découleront.

La Région et le Département contribueront chacun à hauteur de 27 000 €.

## **ARTICLE 7 - SANTÉ**

### **Résidences pro-santé**

Pour faciliter l'accueil des étudiants en santé sur le territoire régional et les inciter à s'installer sur le territoire, la Région souhaite développer des résidences pro-santé. Ces résidences s'adressent aux étudiants en santé des filières médicales et paramédicales ainsi qu'aux professionnels de santé exerçant temporairement sur un territoire. Elles seront composées de lieux d'hébergement mais également d'espaces collectifs favorables à la convivialité et aux échanges entre étudiants et professionnels de santé sur le territoire.

Afin de favoriser le développement de ces résidences sur le territoire départemental une enveloppe de 300 000 € est affectée sur la présente convention. La Région et le Département interviendront chacun à hauteur de 150 000 € selon les modalités d'intervention du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional.

Dans le cadre de son nouveau plan Santé, voté en 2022, en complément de la convention existante avec l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, mettant à disposition des internes en médecine des logements en co-location, le Département de l'Indre a signé avec l'OPHAC 36 une convention de mise à disposition de meublés éphémères, calée sur la durée des stages des étudiants en santé et forte des nombreuses implantations de l'office départemental sur l'ensemble de son territoire.

Plus globalement, Région et Département s'entendront pour mettre en cohérence les différentes initiatives qu'ils prennent dans le domaine de la santé (subventions d'installation, d'aménagement ou d'équipement numériques, promotion territoriale...) l'objectif commun étant une meilleure couverture médicale du territoire.

## **ARTICLE 8 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE**

### **8.1 Rénovation énergétique des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre contribueront à l'adaptation des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, prenant en compte pour la part régionale, l'adaptation des bâtiments au changement climatique et à l'amélioration de leur performance énergétique.

La participation paritaire de la Région et du Département pour atteindre ces objectifs de modernisation, représente 22,5 % du coût plafonné à 100 000 € / lit, dans la limite de 1,53 M€, soit pour un programme global de 3,06 M€.

### **8.2 Rénovation énergétique des établissements pour personnes handicapées :**

S'agissant des personnes handicapées, la participation de la Région pour la restructuration incluant l'adaptation du bâti au changement climatique et l'amélioration de leur performance énergétique des unités d'hébergement du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun se montera à 0.450 M€ pour un montant de travaux de 1.5 M€ HT, le Département intervenant à parité.

### **8.3 Rénovation énergétique des archives départementales**

La conservation des archives départementales, lieu de toutes les mémoires, nécessite le maintien d'un climat constant dans les silos de stockage, aussi bien d'un point de vue thermique que d'un point de vue hydrique.

Le Département de l'Indre a donc engagé sur le bâtiment abritant les silos de stockage de ses archives des travaux de réfection de l'isolation, de la vêtue des façades et de la toiture terrasse mais aussi de remplacement des installations de traitement d'air par un système plus performant.

Ces travaux, évalués à 0,7 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 0,325 M€, contribueront à améliorer la performance thermique du bâtiment.

## **ARTICLE 9 – TOURISME**

### **9.1 Structuration et promotion de la marque Berry Province**

La Région et le Département veulent poursuivre, en partenariat avec le Département du Cher avec qui ils partagent la propriété de la marque, les actions de structuration et de promotion de la marque Berry Province.

Le renforcement mutuel des marques et la cohérence des actions de promotion touristique des territoires sont les deux principes qui garantissent l'efficacité de cette stratégie marketing partagée.

La Région sera associée à la gouvernance de la marque Berry Province et aux choix de communication (stratégie, promotion, support...) afin d'appréhender sa cohérence et sa complémentarité au regard des autres marques touristiques régionales (Val de Loire, Sologne, Touraine, La Loire à Vélo). Une réunion annuelle du comité de pilotage a minima doit permettre de partager le plan de communication envisagé, la coordination des actions et les principes généraux de visibilité pour la Région au sein de ces actions.

Par ailleurs, une rencontre annuelle des responsables des marques est organisée par la Région à laquelle la marque Berry Province s'engage à participer.

Le soutien de la Région à la marque Berry Province devra être mentionné dans tout document de présentation, en apposant le logo de la Région accompagné de la mention « *la marque Berry Province bénéficie du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre* ».

Tout document de présentation de la marque doit faire mention de sa situation géographique au sein du territoire régional Centre-Val de Loire, et de la stratégie régionale touristique s'appuyant sur le développement des marques de destination, dont la marque Berry Province.

Au titre de la présente convention, la Région apportera une contribution de 0,240 M€. Le Département interviendra pour sa part à hauteur de 0,240 M€.

### **9.2 Restauration du Château de Valençay :**

Principal monument historique de l'Indre et haut lieu touristique de la zone Sud régionale, le Château de VALENCAY est marqué par la personnalité de Charles-Maurice de TALLEYRAND-PERIGORD, et fut au XIXème siècle un haut lieu de la gastronomie, de la diplomatie et de l'art de vivre.

Ce site d'exception continuera à être restauré avec le concours de la DRAC, de la Région Centre – Val de Loire et du Département de l'Indre, pour un volume de travaux de près de 2,573 M€ HT, et un concours régional et départemental de respectivement 0,772 M€ et 0,515 M€ qui permettront notamment d'entamer la restauration sur les balustres et escaliers du parc, le petit Théâtre et l'Orangerie.

La vocation touristique des lieux sera amplifiée par l'aménagement de l'Orangerie pour accueillir un restaurant gastronomique et le lancement d'une étude sur le renouveau des lieux de loisirs à développer dans le parc. Pour ce programme d'un montant de 0.860 M€ HT, la Région participera à hauteur de 0.602 M€ et le Département pour 0.258 M€.

### **9.3 Lureuil - projet d'hébergement touristique "L'écrin de la Brenne"**

La commune de Lureuil, porteuse du projet, est située au sein du P.N.R. Brenne. Son développement multi-thématiques est déjà une réussite :

- un restaurant, Le Grèbe, dont la cuisine gastronomique est élaborée à base de produits locaux, possède une capacité de 80 couverts,
- un E.N.S.,
- une Maison des Services,
- un patrimoine de qualité (pigeonnier du XVII, lavoir...),
- un réseau de chemins ruraux dédié à l'itinérance douce,
- Lureuil est situé sur une boucle "Vélo et Fromage" (pour le Pouligny-Saint-Pierre),
- un centre-bourg harmonieusement rénové.

Fort de cet environnement hautement favorable et suite à la mise en vente dans la commune d'un ensemble comprenant d'anciens locaux de ferme, une maison d'habitation, un logis seigneurial du XV<sup>e</sup>, une grange et un grand terrain, la commune a décidé de lancer une étude (réalisée avec la Banque des Territoires-S.C.E.T. avec consultations du P.N.R., de l'AZI...) afin de définir les contours du projet.

Les conclusions ont conforté la commune dans sa volonté d'acquisition de l'ensemble afin de créer un domaine d'hébergement touristique dont les porteurs de projet (gérants-exploitants) sont déjà identifiés et associés à toutes les démarches et orientations.

Ce domaine d'hébergement comprendra 19 chambres pour une capacité de 50 couchages (ce qui permettra l'accueil de cars, ce qui est aujourd'hui impossible sur le territoire du Parc).

La nature ou typologie des hébergements est variée :

- 5 chambres de caractère sous forme de chambres d'hôtes,
- un gîte de groupe pour 15 personnes (5 chambres),
- des meublés de tourisme (9 chambres).

A ces chambres viendra s'ajouter en extérieur un hébergement insolite.

Le domaine sera labellisé "tourisme et handicap". L'objectif est donc un domaine touristique "pour tous" "nature", également "social et solidaire".

"L'Ecrin de la Brenne" est un projet structurant au niveau départemental et régional. Il intègre une forte prise en compte du volet environnemental (passage des bâtiments des catégories F ou G à C, artificialisation des sols très maîtrisée, gestion des déchets et récupération de l'eau optimisées, notamment).

Sa dimension "nature" garantit sa parfaite intégration dans le paysage touristique du territoire.

Le coût de cet hébergement touristique est de 1.811 M€ HT avec une subvention de la Région et du Département à hauteur de 0.240 M€ chacun.

## **ARTICLE 10 – MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES**

### **10.1 : Adaptation des logements privés à la dépendance**

Dans l'Indre, la politique de soutien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées constitue une priorité forte. Un programme d'adaptation de leurs logements pour une meilleure autonomie de vie à domicile de ces personnes est mis en place sur la période contractuelle.

La Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre conviennent de la mise en œuvre d'un fonds doté de 2,1 M€ abondé à parité pour soutenir les charges d'ingénierie du projet (0.150 M€) et de travaux assumés par les propriétaires occupants âgés de 60 ans au moins ou handicapés ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, et les bailleurs privés pour répondre aux besoins d'un locataire âgé ou handicapé (0.975 M€).

Les modalités d'intervention départementales et régionales sont précisées dans le cadre de conventions partenariales de mise en œuvre de PIG en vigueur sur la période de la Convention Région – Département.

## **10.2 Habitat inclusif :**

La priorité du soutien à domicile s'exprime également par le développement de formules innovantes d'habitat permettant notamment aux personnes âgées ou en situation de handicap de lutter contre l'isolement, de développer du lien social et des solidarités de proximité.

A ce titre la Région Centre – Val de Loire s'associe au Département de l'Indre pour promouvoir la construction et l'aménagement d'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA), et de logements permettant de proposer de l'accueil familial regroupé.

Pour réaliser ces opérations, la Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre réservent, chacun, 204 K€ en investissement à raison de 4 000 € par logement en HRPA pour assurer l'aménagement des logements et des abords et la construction et l'aménagement de l'éventuel local commun et de 20 000 € chacun par logement construit ou réhabilité destiné à l'accueil familial dans une opération d'accueil familial regroupé de 2 ou 3 logements.

## **ARTICLE 11 – LOGEMENT DES JEUNES : FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS**

Le CCAS de Châteauroux, en partenariat avec l'OPHAC 36, maître d'ouvrage, souhaite reconstruire un Foyer de jeunes travailleurs (FJT) de 85 logements.

Cette opération d'un montant de 7.5 M€ HT bénéficiera d'une subvention régionale de 0.850 M€, soit 10 000 €/logement. Le Département accepte à titre particulier, d'accompagner son financement dans le cadre la convention Région-Département pour un montant de 0.163 M€.

## **ARTICLE 12 - CULTURE :**

### **12.1 Fonds pour la sauvegarde des monuments historiques des petites communes**

Le Département de l'Indre est déjà très engagé sur la sauvegarde du patrimoine historique qui maille son territoire. La Région souhaite s'engager aux côtés de l'État et du Département pour financer les travaux de rénovation des bâtiments inscrits ou classés des petites communes.

La Région et le Département contribueront à ce fonds tripartite à hauteur chacun de 0,240 M€.

### **12.2 Musique et théâtre au Pays**

Poursuivant le partenariat mis en place au travers des précédentes conventions, la Région apporte son aide à l'opération Musique et Théâtre au Pays telle que définie par son cadre d'intervention adopté par le Département de l'Indre.

L'action conjointe des deux collectivités permettra la diffusion culturelle dans des communes non desservies habituellement par le spectacle vivant.

L'intervention régionale se montera à 0.180 M€ € sur la période contractuelle pour une dépense de 0.360 M€ TTC, à parité avec le Département.

### **12.3 Animation musicale du territoire**

Département pionnier, le Conseil départemental de l'Indre, avec le soutien de la Région Centre – Val de Loire, a beaucoup investi dans ce domaine en allant, au-delà du soutien au secteur public, prendre largement en considération le secteur associatif.

La Région continue à accompagner paritairement le Département dans son soutien au réseau associatif maillant le territoire départemental (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et associations musicales) pour leur fonctionnement et ce à hauteur de 0,45 M€ sur la période contractuelle pour une dépense de 0,9 M€ TTC, le Département intervenant à parité.

### **12.4 Office départemental d'action socio-éducative (ODASE)**

La Région et le Département soutiennent la politique d'investissement, en matériel de diffusion artistique, mis à disposition de l'ensemble des associations de l'Indre et acheté par l'ODASE, à hauteur paritaire de 51 000 € pour la durée de la convention.

## **ARTICLE 13 – ATTRACTIVITE**

### **13.1 Centre d'Etudes Supérieures**

La capacité à mettre à disposition des jeunes du territoire une offre d'enseignement supérieur de qualité est un atout essentiel pour l'attractivité et le développement socio-économique de l'Indre.

Le Département et la Région partagent les ambitions affirmées dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante (SRESVE).

Pour les mettre en œuvre, elles souhaitent s'appuyer sur l'ADESI (Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre), qui a été désignée comme animateur du Comité Territorial du SRESVE pour l'Indre.

Une enveloppe de 1.197 M€ est mise en place pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre.

Pour sa part, la Région interviendra à hauteur de 0,555 M€. Le financement par la Région ne pourra pas concerner le personnel pédagogique. Le Département interviendra à hauteur de 0,642 M€.

### **13.2 Agence d'attractivité de l'Indre**

La Région et le Département sont membres statutaires de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et disposent d'une vice-présidence, afin de participer au renforcement des actions partenariales et collectives notamment en faveur de l'accueil de nouveaux habitants, du renforcement de l'attractivité du territoire et de porter ses compétences en matière de tourisme de savoir-faire au niveau régional.

La Région apporte une subvention de 0.450 M€ et le Département de 3.465 M€.



### **13.3 Restructuration de l'AFPA d'Issoudun**

L'AFPA d'Issoudun propose de développer son offre de formation sous forme d'un « village » ouvert sur son écosystème économique et social.

Ce projet implique des travaux conséquents de restructuration des locaux qui pourrait s'effectuer dans le cadre d'un montage impliquant une maîtrise d'ouvrage par la SEM Patrimoniale qui assurerait le portage du programme, l'AFPA remboursant sous forme d'annuité selon un planning financier à définir.

Le montant des travaux est estimé à 1.250 M€ HT. La Région et le Département apporteront un financement de 0.250 M€ chacun à cette opération.

### **ARTICLE 14 – SPORTS : MAISON DES SPORTS**

Mise en place par le Département de l'Indre, la Plaine des Sports accueille 50 000 usagers par an sur un site unique en région, permettant de pratiquer de très nombreuses disciplines.

Afin d'enrichir cette offre, le Département propose notamment de transformer la halle sportive existante en une halle connectée autonome, de couvrir la zone de beach, le terrain de basket 3 x 3 existant et de réaliser divers petits aménagements, dont des locaux dédiés au stockage des matériels sportifs.

L'ensemble de ces travaux, soutenus par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les fédérations françaises de football, de handball, de tennis, de rugby et de basketball, seront réalisés dans le cadre d'un budget de 2 ,4 M€ HT auquel la Région Centre – Val de Loire participera à hauteur de 1,299 M€ et le Département pour 0.490 M€.

Ces nouveaux équipements, implantés au coeur de la France, dans une zone rurale, seront un outil d'attractivité de notre département pour l'ensemble des usagers des fédérations concernées par les pratiques sportives et dérivées.

En particulier, la zone de beach couverte, sans équivalent en France métropolitaine, devrait permettre le développement de nombreuses disciplines sur cette surface spécifique.

### **ARTICLE 15 – ACCÈS À LA QUALIFICATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET DES JEUNES**

La Région Centre - Val de Loire et le Département de l'Indre, dans l'exercice de leurs compétences respectives partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la pauvreté, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation et l'adaptation des compétences des ressources humaines présentes sur celui-ci. Il s'agit donc, de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent y accéder directement du fait, notamment, d'un faible niveau de qualification et/ou de faibles ressources, au premier rang desquelles les jeunes en difficulté et les bénéficiaires du RSA.

Le présent article vise à développer l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Aussi, la Région et le Département de l'Indre conviennent de :

- Formaliser les modalités de partenariat, précisant les leviers à activer pour favoriser l'accès à la formation et l'insertion des publics visés, dans une convention dédiée ;
- Développer l'accès des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre, et notamment les bénéficiaires du RSA, aux dispositifs de formation financés par la Région dans le cadre de son Programme Régional de Formation ainsi qu'au dispositif de validation des acquis de l'expérience.

#### **Engagements de la Région :**

- Financer les coûts pédagogiques et la rémunération des publics en insertion accompagnés par le Département de l'Indre entrés en formation du Programme Régional de Formation pour un total de 800 places « cibles » représentant un investissement dans la compétence des BRSA de 2 120 000 euros, avec un investissement supplémentaire valorisé de 526 979 euros en 2022 et de 246 821 euros en 2023 relativement à 2021 ;
- Proposer un plan de professionnalisation des référents de parcours et travailleurs sociaux du Département de l'Indre chargés de l'accompagnement des publics en insertion, dont les personnes bénéficiaires du RSA pour les informer, sensibiliser, former aux questions de la mobilisation de la formation professionnelle dans un parcours d'insertion. Cet engagement trouve une traduction opérationnelle dans la convention de partenariat signée avec le Département de l'Indre le 22 janvier 2021.

#### **Engagements du Département :**

- Augmenter la part de BRSA orientées vers les dispositifs de formation professionnelle pour parvenir à un taux de 25% d'entrées de bénéficiaires du RSA sur le nombre de places achetées en 2022, soit un total de 800 entrées en 2023 avec une progression de 199 entrées en 2022 et de 93 entrées en 2023

Ces valeurs-cibles seront ajustées pour l'exercice 2024.

### **ARTICLE 16 – RESTAURATION COLLECTIVE ET CIRCUITS COURTS**

L'approvisionnement de la restauration collective scolaire par des produits issus des filières du territoire est un enjeu partagé par les différents niveaux de collectivités. Elles souhaitent ainsi pouvoir alimenter les convives avec des produits de qualité et locaux et être actrices du développement économique de ces filières. Cette ambition a été accentuée par les obligations issues de la loi Égalim 2 et peut entraîner des tensions sur l'offre alimentaire des territoires.

Afin de poursuivre au mieux cette ambition, la Région et le Département souhaitent que les actions menées en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective, et plus largement en matière de sensibilisation/communication en faveur de l'alimentation durable puissent l'être en cohérence.

Dans cette optique les actions notamment en faveur de la structuration amont des filières, du développement des projets de transformation / conditionnement, de l'accompagnement autour de solutions de logistique adaptées, de la mise en place d'unités de transformation ou de légumeries, du développement ou inter opérabilité des solutions informatiques menées par chacune des collectivités feront l'objet d'une information réciproque et le cas échéant d'actions coordonnées.

## **ARTICLE 17 – MOBILITÉS SOLIDAIRES**

Les publics en situation de précarité rencontrent des difficultés importantes pour se déplacer, en particulier dans les territoires ruraux. Elles peuvent toucher tous types de motifs de déplacement : l'accès aux services, à la formation, à l'emploi, etc.

La LOM (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités) prévoit de renforcer l'action autour des mobilités solidaires. En complément de l'action historique du Département en matière de solidarité, elle confie aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la possibilité d'organiser des services de mobilités solidaires ou de verser des aides individuelles sur leur territoire, et prévoit un copilotage de la thématique par la Région et le Département.

Au 1er juillet 2021, la Région est devenue AOM sur 55 communautés de communes de la Région.

La Région et le Département s'engagent à piloter l'élaboration et à suivre un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire à l'échelle de chaque bassin de mobilité, tel que prévu à l'article L.1215-3 du Code des transports.

## **ARTICLE 18 – USAGES NUMÉRIQUES**

Pour le programme de déploiement de la première phase du Très Haut Débit dans l'Indre, la Région a apporté une subvention globale de 30 M€ dans le cadre de ses contrats territoriaux (convention Région-Département, CRST) au syndicat mixte RIP36 et le Département une subvention de 11,66 M€.

La 2ème phase qui concerne le Cher et l'Indre pour le passage à 100 % de leur territoire couvert se traduit par une participation financière supplémentaire de la Région (conventionnée en 2021) en accompagnement de l'État et de l'Europe, et qui ne seront pas gagées dans les conventions Région-Départements concernées.

Il est à noter que la Commission européenne a accepté d'apporter exceptionnellement un financement à hauteur de 22,6 M€ dont 7 M€ au titre de REACT EU.

La Région et les Départements se concerteront pour développer les usages numériques en faveur de projets susceptibles de favoriser un plus large usage du numérique, une plus grande intégration de celui-ci dans la vie quotidienne de chacun (citoyen, association, entreprise...) et une meilleure prise en main des outils et services qui en découlent. Les projets pourront faire l'objet d'une mobilisation du Groupement d'intérêt public RECIA au sein duquel adhèrent l'ensemble des Départements et la Région.

**ARTICLE 19 - LITIGES**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans en deux exemplaires, le

Le président du conseil départemental  
de l'Indre,

Le président du conseil régional  
du Centre-Val de Loire,

**Marc Fleuret**

**François Bonneau**

**PROJET DE CONVENTION REGION - DEPARTEMENT 36  
2022-2024**

Annexe 1.2

Domaine	Projet	Maitre d'ouvrage	Montant estimé de l'opération (en k€ HT)	Part Région		Part Département	
				Inv	Fct	Inv	Fct
Vélotourisme-Vélo du quotidien	Etudes préalables aux travaux réseaux mobilité cyclables	CD 36	300	150		150	
	Mise en place des comités d'itinéraires des voies cyclables (Indre à Vélo, St Jacques et Touraine Berry à vélo)	A définir			27		27
	<b>Total</b>		<b>300</b>	<b>150</b>	<b>27</b>	<b>150</b>	<b>27</b>
Santé	Mise en place de résidences Pro-Santé	Communes/EPCI	300	150		150	
	<b>Total</b>		<b>300</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>0</b>
Transition énergétique et écologique	Réhabilitation thermique des EHPAD	A définir	5 000	1 530		1 530	
	Réhabilitation thermique des établissements personnes handicapées à Issoudun	Centre de soins public communal pour polyhandicapés d'Issoudun	1 500	450		450	
	Réhabilitation thermique des archives départementales	CD 36	700	325		180	
	<b>Total</b>		<b>7 200</b>	<b>2 305</b>	<b>0</b>	<b>2 160</b>	<b>0</b>
Tourisme	Restauration Château de Valençay	Syndicat mixte du Château de Valençay	2 573	772		515	
	Mise en tourisme du Château de Valençay (aménagement de l'orangerie pour accueil restaurant gastronomique, étude pour le renouvellement des lieux de loisirs dans le parc)	Syndicat mixte du Château de Valençay	860	602		258	
	Réhabilitation d'un patrimoine du XV <sup>ème</sup> en hébergement touristique	Lureuil	1 811	240		240	
	Marque Berry Province		480		240		240
	<b>Total</b>		<b>5 724</b>	<b>1 614</b>	<b>240</b>	<b>1 013</b>	<b>240</b>
Maintien à domicile des personnes âgées	Habitat alternatif et inclusif	A définir	408	204		204	
	PIG adaptation des logements à la dépendance	Particuliers	2 100	975	75	975	75
	<b>Total</b>		<b>2 508</b>	<b>1 179</b>	<b>75</b>	<b>1 179</b>	<b>75</b>
Logement des jeunes	FJT de Châteauroux construction de 85 logements	OPAC 36	7 500	850		163	
	<b>Total</b>		<b>7 500</b>	<b>850</b>	<b>0</b>	<b>163</b>	<b>0</b>
Culture et patrimoine	Musique et Théâtre au Pays	Associations	360		180		180
	Animation musicale du territoire	Associations	900		450		450
	Acquisition matériel scénique	Association ODASE	102	51		51	
	Fonds en faveur de la restauration du patrimoine monuments inscrits ou classés en complément du fonds incitatif mis en place par la DRAC	Communes	480	240		240	
	<b>Total</b>		<b>1 842</b>	<b>291</b>	<b>630</b>	<b>291</b>	<b>630</b>
Attractivité	Agence d'attractivité de l'Indre	Agence d'attractivité de l'Indre	3 915		450		3465
	Restructuration de l'AFPA d'Issoudun	A définir	1 250	250		250	
	Centre d'études supérieures de Châteauroux (ADESI)	Association ADESI	1 197		555		642
	<b>Total</b>		<b>6 362</b>	<b>250</b>	<b>1 005</b>	<b>250</b>	<b>4 107</b>
Sports	Maison des sports (couverture des terrains beach volley et 3X3 basket)	CD 36	2 400	1 299		490	
	<b>Total</b>		<b>2 400</b>	<b>1 299</b>	<b>0</b>	<b>490</b>	<b>0</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>34 136</b>	<b>8 088</b>	<b>1 977</b>	<b>5 846</b>	<b>5 079</b>
		<b>10 065</b>		<b>10 925</b>	

**A - Finances et Solidarité Territoriale**  
**N° CD / 4**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

Le tableau des effectifs fait l'objet régulièrement de mouvements pour tenir compte notamment des promotions qui sont intervenues au cours de l'année.

Quinze transformations de postes vous sont ainsi proposées au titre du Budget principal et deux transformations de postes au titre du Budget annexe.

Par ailleurs, le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022, est venu modifier les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale, d'une part, en fusionnant les deux classes du premier grade de chaque cadre d'emplois concerné, et, d'autre part, en faisant bénéficier les agents de nouvelles modalités de carrière.

Trente et une transformations de postes vous sont ainsi proposées au titre du Budget principal et une transformation de poste au titre du Budget annexe.

Enfin, les décrets n° 2022-625 et 627 du 22 avril 2022 prévoient l'intégration des techniciens paramédicaux du Laboratoire Départemental d'Analyses en catégorie A ainsi que leur reclassement dans les nouvelles structures de carrière à effet du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Six transformations de poste vous sont ainsi proposées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien,

Vu le décret n° 2022-627 du 22 avril 2022 relatif à l'échelonnement indiciaire des techniciens de laboratoire médical, des préparateurs en pharmacie hospitalière et des diététiciens de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020 D 2332 du 2 octobre 2020 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un poste d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques est transformé en poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

**Article 2.** - Un poste d'infirmière en soins généraux est transformé en poste d'infirmière en soins généraux hors classe au Département de l'Indre.

**Article 3.** - Quatre postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en poste d'assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle au Département de l'Indre.

**Article 4.** - Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 5.** - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 6.** - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

**Article 7.** - Trois postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 8.** - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Département de l'Indre.

**Article 9.** - Un poste de puéricultrice de classe supérieure est transformé en poste de puéricultrice au Département de l'Indre.

**Article 10.** - Sept postes de puéricultrices de classe normale sont transformés en postes de puéricultrices au Département de l'Indre.

**Article 11.** - Quatre postes d'infirmières en soins généraux de classe supérieure sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

**Article 12.** - Dix-huit postes d'infirmières en soins généraux de classe normale sont transformés en postes d'infirmières en soins généraux au Département de l'Indre.

**Article 13.** - Les dépenses inhérentes aux mouvements de postes en vertu des articles 1 à 12 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 14.** - Un poste de cadre de santé de 2e classe est transformé en poste de cadre de santé au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 15.** - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 16.** - Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 17.** - Quatre postes de techniciens paramédicaux de classe supérieure sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical hors classe au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

**Article 18.** - Deux postes de techniciens paramédicaux de classe normale sont transformés en postes de techniciens de laboratoire médical au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses,

**Article 19.** - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements de postes en vertu des articles 14 à 18 sont inscrites au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

**Article 20.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ces transformations conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 21.** - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la Décision Modificative n° 2 2022.

---



**A - Finances et Solidarité Territoriale  
N° CD / 5**

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN  
Abondement de crédits**

Lors du Budget Primitif 2022, des crédits de paiement d'un montant de 680.000 € ont été votés au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour permettre d'honorer les dépenses liées aux programmes antérieurs et au programme 2022.

A ce jour, 388.058 € de crédits de paiement restent disponibles.

Or, les prévisions de paiement liées à la nouvelle contractualisation pluriannuelle laissent à penser qu'un besoin de crédits de paiement de 180.000 € est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 180.000 € en D.M.2 afin de suivre le rythme d'engagement des opérations et d'exécution des travaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.D.A.U. voté le 14 janvier 2022,

Vu les crédits de paiement votés lors du Budget Primitif 2022 au titre du F.D.A.U. et considérant les besoins en crédits de paiement d'ici la fin du présent exercice,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un crédit de paiement de 180.000 € est inscrit en D.M.2 au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.), chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**A - Finances et Solidarité Territoriale  
N° CD / 6**

**FONDS D'AIDE au MAINTIEN  
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Lors du Budget Primitif 2022, une autorisation de programme de 200.000 € a été votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Cinq opérations ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 157.706,20 €.

Trois autres dossiers devraient voir le jour d'ici fin 2022 : NEUVY-PAILLOUX, MONTCHEVRIER et POMMIERS.

Une autorisation de programme de 7.750 € serait nécessaire pour les honorer sans attendre le Budget Primitif prochain.

Je vous propose donc de voter une autorisation de programme de 7.750 € ainsi qu'un crédit de paiement de 112.000 € complémentaires qui permettront de prendre en considération toutes les opérations prêtes à exécution.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu l'autorisation de programme d'un montant de 200.000 € et les crédits de paiement d'un montant de 139.000 € votés au Budget Primitif 2022,

Considérant les dossiers en instance,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 7.750 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

**Article 2.** - Un crédit de paiement de 112.000 € est inscrit au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, chapitre 204, rf : 74, article 204142.

**A - Finances et Solidarité Territoriale  
N° CD / 7**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES  
Décision Modificative n° 2 de 2022**

J'ai l'honneur de vous présenter la Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses.

En fonctionnement, les dépenses augmentent de 10.000 € pour prendre en compte l'évolution des charges du personnel (GIPA – CIA). Cette dépense est compensée par des recettes supplémentaires d'un même montant.

La Décision Modificative n° 2 globale du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibre en dépenses et en recettes à 10.000 € en mouvements réels et budgétaires.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La Décision Modificative n° 2 de 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements réels et budgétaires à 10.000 €, est adoptée.

**A - Finances et Solidarité Territoriale**  
**N° CD / 8**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES**  
**Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2023**

La délibération dont le dispositif vous est présenté ci-après fixe les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de prendre notamment en compte la hausse du prix des fournitures et réactifs consommés par le Laboratoire, ainsi que l'augmentation du point d'indice.

De plus, afin de prendre en compte la réalisation de nouvelles analyses, il conviendrait de compléter ces tarifs par les lignes ci-après :

SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE

**SE – IMMUNOLOGIE**

SE43 – Visna Maedi (Elisa)	urgent	par sérum	10,30 €
SE44 – Visna Maedi (Elisa)	non urgent	par sérum	6,70 €

**BM – BIOLOGIE MOLECULAIRE**

BVD

BM121 – PCR Individuelle – Sang total sur EDTA, sérum	urgent	par prélèvement	41,20 €
BM131 – PCR Individuelle – Lait de tank, organe, bouton auriculaire	urgent	par prélèvement	54,10 €

MALADIES ABORTIVES PCR MULTIPLEX SARP

BM41 – Coxiella burnetii, Chlamydothila spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHVA (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Ecouvillon vaginal.	de 4 à X échantillons	par échantillon	72,67 €
---	-----------------------	-----------------	---------

D'une façon générale, un tarif spécifique pourra être appliqué à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20211115\_008 du 15 novembre 2021 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués en 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont réévalués et fixés tels que retracés en annexes 1 et 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** - Un tarif spécifique pourra être accordé à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

\*  
\*      \*

**ANNEXE 1**

**TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES  
PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE  
Effet au 1er janvier 2023**

**PROPHYLAXIES REGLEMENTEES ET OBLIGATOIRES**

		€uros
PR01	Fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires	par sérum 1,98
<b>BRUCELLOSE toutes espèces</b>		
PR02	- EAT (y compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par sérum 2,87
PR03	- EAT (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par sérum 0,70
PR04	- FC	par sérum 59,12
<b>BRUCELLOSE BOVINE</b>		
PR05	- ELISA individuelle	par sérum 6,10
PR07	- ELISA mélange (non compris fourniture du matériel à prélèvement, préparation du sérum, de la sérothèque et des plaques intermédiaires)	par mélange 6,97
<b>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (ELISA)</b>		
PR08	* individuelle	par sérum 7,13
PR09	* mélange	par mélange 8,14
<b>PORCINS</b>		
PR10	AJESZKY (ELISA) * individuel	par sérum 8,14
PR11	* mélange	par mélange 9,16
<b>BVD</b>		
PR13	PCR -- Bouton auriculaire -- Analyse mélange et reprise individuelle si positif	par bouton 3,65

## ANNEXE 2

**TARIF DES TRAVAUX ET ANALYSES EFFECTUES  
PAR LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'INDRE  
Effet au 1er janvier 2023**

**SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE**

**SA - SANTE ANIMALE**

<b>ANATOMIE MACROSCOPIQUE</b>		<b>Euros</b>
<b>Euthanasie</b>		
SA01	Poussin, jeune volaille, mammifère < 1 kg	0,49
SA02	Poule, canard, oie, lapin	1,87
SA03	Veau, porc, mouton, chèvre	5,60
<b>Autopsie</b>		
SA05	Poussin – l'unité	2,82
SA06	– par lot 5	12,18
SA07	Poule, pigeon, pintade, caille, oie, dinde, canard, lapin, petit gibier	9,38
SA08	Cheveau, agneau, porcelet	14,06
SA09	Chèvre, mouton, porc, gros gibier < 80 kg	18,75
SA10	Veau < 100 kg	23,43
SA11	Animal entre 100 et 200 kg	42,18
SA12	Chat, petit chien	18,75
SA13	Gros chien	28,11
SA15	Examen nécropsique d'un organe	1,87
SA51	Poisson	2,82
SA56	Avorton veau	11,71
SA57	Avorton cheveau, agneau	7,05
SA58	Autopsie sommaire gibier Sylvatub	33,84
SA60	Equipe ment salle autopsie pour traitement animaux suspects maladie hautement contagieuse	78,02
<b>Histologie</b>		
SA16	Prélèvement pour examen histologique	7,49
<b>Grippe aviaire / Peste Porcine Africaine</b>		
SA53	Equipe ment autopsie	11,27
SA54	Matériel prélèvement	par animal 5,60
<b>PARASITOLOGIE</b>		
SA17	Coproscopie direct	5,60
SA18	Coproscopie après enrichissement	8,43
SA19	Coproscopie avec numération	12,18
SA191	Coproscopie avec numération en mélange (15 échantillons)	36,55
SA21	Recherche de strongles pulmonaires par la technique de Baerman	14,06
SA55	Bilan parasitaire quantitatif après autopsie de gros animaux	18,75
SA22	Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de volaille et lapin	6,55
SA23	Bilan parasitaire qualitatif après autopsie de gros animaux	11,27
SA26	Recherche de Cryptosporidies (coloration Heine)	7,49
SA27	Recherche de Cryptosporidies (méthode Elisa)	par fécès 11,27
SA29	Diagnose d'insecte	14,06
SA81	Suivi entomologique d'un piège moustique tigre sur une campagne réglementaire	572,17
SA82	Recherche giardia (Méthode immuno-chromatographie)	par fécès 21,44
<b>Trichine (par méthode de digestion pepsine)</b>		
SA1602	Echantillon (lot de 10 chevaux ou 50 porcs) – préparation non comprise	117,91
SA1603	Echantillon de sanglier réalisé en mélange – préparation comprise	(par échantillon) 27,85
SA1604	Kit à prélèvement – Trichine sanglier	2,04
SA1605	Préparation d'échantillon	5,29

## MYCOLOGIE

### Examen de prélèvements cutanés

SA30	- lumière de Wood + microscopie (1 lame)	9,38
SA32	- microscopie par lame supplémentaire	4,67
SA33	Ensemencement et identification d'Aspergillose et autres mycoses	14,06

## MICROBIOLOGIE

### Bactérioscopie après coloration de :

SA34	- Gram (par lame)	3,77
SA35	- Stamp - Vago (par lame)	6,55
SA36	- Ziehl Nielsen (par lame)	9,38
SA37	- May Grunwald Giemsa (par lame)	12,18

### Bactériologie

SA38	- Ensemencement - sur milieux courants	4,67
SA39	- sur milieux spéciaux	6,55

SA40	- Identification - germes saprophytes banaux	7,49
SA41	- germes pathogènes courants	12,18
SA42	- germes pathogènes d'identification délicate	14,06

SA43	Antibiogramme 16 disques maximum (par germe)	14,06
------	--	-------

### Détermination de sérogroupes et sérotypes

SA44	- Escherichia coli	7,49
SA45	- Salmonella	20,62

SA47	Recherche de mycoplasmes	25,30
------	--------------------------	-------

SA49	Rotavirus-Coronavirus-Escherichia coli K99 (méthode ELISA)	par fécès	33,74
------	--	-----------	-------

SA59	Numération d'anaérobies sulfite-réducteurs	17,61
------	--	-------

SA52	Produits divers	1,09
------	-----------------	------

## PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC DES DIARRHEES NEONATALES DES VEAUX

### Protocole n°1 - Parasitologie

#### Coprocopie + coloration (Cryptosporidies)

SA531	-1 <sup>er</sup> prélèvement	13,11	
SA532	- à partir du 2 <sup>ème</sup> prélèvement	par fécès	11,27

### Protocole n°2 - Parasitologie + Elisa

#### Elisa (Coronavirus, Rotavirus, Escherichia coli K99, Cryptosporidies)

SA541	-1 <sup>er</sup> prélèvement	44,97	
SA542	- à partir du 2 <sup>ème</sup> prélèvement	par fécès	25,11

### Protocole n°3 - Escherichia coli

#### isolement + identification + typage

SA551	-1 <sup>er</sup> prélèvement	26,23	
SA552	- à partir du 2 <sup>ème</sup> prélèvement	par fécès	18,75

### Protocole n°4 - Salmonella

#### isolement + identification + typage

SA561	- 1 <sup>er</sup> prélèvement	26,23	
SA562	- à partir du 2 <sup>ème</sup> prélèvement	par fécès	18,75

Antibiogramme en sus



## SE - IMMUNOLOGIE

### **BOVINS - OVINS - CAPRINS**

#### Brucellose

SE57	- EAT	Concours, demande d'exploitant	par sérum	2,82
SE64	"	Exportation	par sérum	2,91
SE02	- FC		urgent par sérum	78,81
SE03	"		non urgent par sérum	59,12
SE04	- ELISA individuelle		urgent par sérum	9,38
SE05	"		non urgent par sérum	5,60

#### Chlamydiose

SE06	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE07	"		non urgent par sérum	10,33

#### Coxiellose (Fièvre Q)

SE08	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE09	"		non urgent par sérum	10,33

#### Salmonellose (séro-agglutination)

SE10			urgent par sérum	7,49
SE59			non urgent par sérum	5,60

#### Toxoplasmose

SE11	- ELISA		urgent par sérum	14,06
SE12	"		non urgent par sérum	10,33

#### BVD Maladie des muqueuses

SE13	Antigénémie P80 ■ Petites séries urgentes	1 à 3 sérums	par sérum	28,11
		4 à 6 sérums	par sérum	20,62
		7 à 12 sérums	par sérum	14,06
SE16	Antigénémie P80 ■ Grandes séries et petites séries non urgentes		par sérum	12,18
SE17	Anticorps anti P80	urgent	par sérum	11,27
SE18	"	non urgent	par sérum	7,49
SE76	BVD anticorps mélange		par mélange	9,38
SE760	BVD Antigénémie sur biopsie cutanée			8,57
SE761	Préparation des échantillons (mélange)		par mélange	7,03
SE762	Préparation des échantillons (individuel)		par sérum	0,38
SE763	Préparation des boutons auriculaires		par bouton	0,58
SE764	Préparation des boutons sans extraction		par bouton	0,38
SE77	<u>Fièvre Catarrhale Ovine</u>		par sérum	7,49

#### Grande douve

SE79	- ELISA	individuel	par sérum	9,88
SE791	"	mélange	par mélange	10,72

#### IBR (ELISA)

SE19	■ Individuel	urgent	par sérum	10,77
SE20	"	non urgent	par sérum	6,85
SE21	■ Individuel (repris sur mélange)	non urgent	par sérums	7,77
SE24	■ Confirmation gE	non urgent	par sérum	15,45
SE85	■ Individuel concours prise en charge GDMA	non urgent	par sérum	7,77
SE66	■ Supplément pour urgence		par sérum	4,89

SE22	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	urgent	par mélange	11,71
SE23	■ Mélange (analyse et réalisation du mélange)	non urgent	par mélange	7,77
SE67	■ Mélange (analyse seule)	urgent	par mélange	11,71
SE68	■ Mélange (analyse seule)	non urgent	par mélange	6,85
<b>Leucose Bovine Enzootique (ELISA)</b>				
SE30	■ Individuel	urgent	par sérum	7,49
SE31	■ Individuel	non urgent	par sérum	6,55
SE32	■ Mélange	urgent	par mélange	11,27
SE33	■ Mélange	non urgent	par mélange	7,49
<b>Paratuberculose (ELISA)</b>				
SE 34	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE38	■ Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
SE58	■ Prophylaxies		par sérum	10,33
<b>Diagnostic de gestation – Sérum ou Plasma (ELISA)</b>				
SE91	Série de 1 à 4 échantillons		le lot	34,33
SE92	Série de 5 à 12 échantillons		le lot	87,39
SE93	Série de 13 échantillons et plus		par échantillon	6,04
SE41	<b>CAEV (ELISA)</b>	urgent	par sérum	10,30
SE42	"	non urgent	par sérum	6,70
SE43	<b>Viana Maedi (ELISA)</b>	urgent	par sérum	10,30
SE44	"	non urgent	par sérum	6,70
SE72	<b>Néosporose (ELISA)</b>	urgent	par sérum	14,06
SE73	"	non urgent	par sérum	10,33
<b>Hypodermose</b>				
SE69	■ Individuel		par sérum	11,27
SE70	■ Mélange de 10 sérums		par mélange	11,27
<b>Schmallenberg (ELISA)</b>				
SE 80	■ Petites séries urgentes	1 sérum	par sérum	42,18
		2 sérums	par sérum	28,11
		3 sérums	par sérum	20,62
		4 à 10 sérums	par sérum	14,06
SE84	■ Petites séries non urgentes, grandes séries		par sérum	12,18
<b>Besnoitiose (ELISA)</b>				
SE85	Individuel	urgent	par sérum	10,71
SE851	Individuel	non urgent	par sérum	9,57
SE852	Mélange de x sérums	non urgent	par sérum	0,96
<b>MALADIES NEONATALES</b>				
<b>Avortement Bovin</b>				
SE74	BVD anticorps, Néosporose	non urgent	par sérum	15,43
SE741	BVD anticorps, Néosporose	urgent	par sérum	21,90

**Avortement Ovin**

SE75	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	non urgent	par sérum	50,19
SE751	Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, Salmonellose	urgent	par sérum	66,10

**Avortement Caprin**

SE78	Fièvre Q, Toxoplasmose	non urgent	par sérum	16,66
SE781	Fièvre Q, Toxoplasmose	urgent	par sérum	22,70

**PORCINS**

SE45	Aujeszký (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	11,27
SE46	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	7,49
SE47	Aujeszký (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	12,18
SE48	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	8,43
SE49	SDRP (ELISA) ■ Individuel	urgent	par sérum	16,87
SE50	" ■ Individuel	non urgent	par sérum	12,18
SE51	SDRP (ELISA) ■ Mélange	urgent	par mélange	18,75
SE52	" ■ Mélange	non urgent	par mélange	14,06

**PORCINS/EQUINS**

SE53	Trichinella ELISA (Individuel)			12,18
SE530	Hépatite E			14,21

**VOLAILLES**

SE54	Pulmonae		par sérum	1,87
SE55	Mycoplasma Gallisepticum		par sérum	1,87
SE56	Mycoplasma Synoviae		par sérum	1,87
SE71	Divers			1,09

**BM - BIOLOGIE MOLECULAIRE****BYD**

BM10	PCR - Prise de sang d'achat mélange		par sérum	4,06
BM12	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	non urgent	par prélèvement	31,69
BM121	PCR - Individuelle - Sang total sur EDTA, sérum	urgent	par prélèvement	41,20
BM13	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	non urgent	par prélèvement	41,61
BM131	PCR - Individuelle - Lait de tank, organe, bouton auriculaire	urgent	par prélèvement	54,10

**MYCOPLASME**

BM20	PCR - Mycoplasmes sur lait tank		par prélèvement	27,05
------	---------------------------------	--	-----------------	-------

**PARATUBERCULOSE**

BM30	PCR - Analyse sur matières fécales	de 1 à 14 échantillons	par fécès	44,37
BM31		de 15 à 44 échantillons	par fécès	40,15
BM32		de 45 à X échantillons	par fécès	29,57

**MALADIES ABORTIVES PCR MULTIPLEX SARP**

BM40	Coxiella burnetii, Chlamydia spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Ecouvillon vaginal.	de 1 à 3 échantillons	par échantillon	85,49
------	---	-----------------------	-----------------	-------

BM41	Coxiella burnetii, Chlamydochloa spp. Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter foetus, Leptospira pathogènes, Anaplasma phagocytophilum, BHV4 (Bovine Herpes Virus de type 4) Sur Placenta, Avorton, Écouvillon vaginal.	de 4 à X échantillons	par échantillon	72.67
------	---	-----------------------	-----------------	-------

#### **BESNOITIOSE**

BM50	PCR - Sur biopsie cutanée	1 échantillon	par analyse	46.35
BM51		2 échantillons	par analyse	36.05
BM52		de 3 à 6 échantillons	par analyse	30.90
BM53		de 7 à X échantillons	par analyse	25.75

#### **FIÈVRE Q**

BM60	PCR Qualitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	37.82
BM61	PCR Quantitatif - Sur placenta, avorton, écouvillon vaginal		par échantillon	62.60

#### **MALADIES RESPIRATOIRES PCR MULTIPLEX**

BM70	Coronavirus, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica, Pasteurella multocida, RSV, PI3, Histophilus somni Sur poumon, ATT, LBA.		par échantillon	98.88
------	---	--	-----------------	-------

#### **SC - SERVICES COMPLEMENTAIRES**

SC01	Préparation de prélèvements pour envoi à d'autres laboratoires			4.89
SC40	Prélèvements ganglions lésions Sylvatub			14.64
SC401	Envoi de prélèvements Sylvatub			20.12
SC29	Extraction pièce anatomique sur cadavre (coût horaire)			57.67
SC291	Extraction pièce anatomique (¼ heure)			14.42
SC292	Extraction pièce anatomique – Demandeur DDCSPP			(valeur de l'AMV)

SC02	Emballage et confection du colis			3.77
SC021	Emballage et confection du colis en triple emballage		Petit modèle	18.11
SC022	Emballage et confection du colis en triple emballage		Grand modèle	29.10
SC023	Glace carbonique	5 kgs		42.87
		10 kgs		33.60

SC03	Envoi de prélèvements vers d'autres laboratoires	Coût de la poste/du transporteur		
SC04	Prélèvements au laboratoire			5.60
SC13	Reprise d'échantillon sur sérothèque + conditionnement			4.67
SC14	Mise à disposition de matériel			5.60
SC23	Sac à trichine			0.30

SC07	Déplacement (le kilomètre)			0.50
SC33	Déplacement de technicien : l'heure			28.18

SC31	Temps technicien (¼ heure)			7.08
SC311	Temps technicien – Développement informatique (la journée)			852.76

Élimination d'animaux de compagnie selon convention d'enlèvement de sous produits

-animaux catégorie 1 et 2 ne relevant pas du Service Public d'Équarissage (S.P.E)

SC25	Enlèvement équarissage – Animal ≤ 10 kgs			20.98
SC26	Enlèvement équarissage – Animal de 11 à 35 kgs			37.77
SC27	Enlèvement équarissage – Animal de 36 à 50 kgs			48.35
SC30	Enlèvement équarissage – volaille – lapin			3.37
SC32	Élimination fût Dasri			9.46

SC11 Toute analyse sera majorée de 2.13 € pour frais de constitution de dossier  
(secrétariat-expédition-ombre...)

SC12 Pour expédition à plusieurs destinataires, il sera ajouté 0,87 € par courrier supplémentaire.

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**N° CD / 9**

**RAPPROCHEMENT entre le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL  
d'ANALYSES de l'INDRE et le GIP TERANA**

Le monde des analyses de laboratoire dans les domaines vétérinaire, agroalimentaire et environnemental connaît depuis une bonne décennie une mise en concurrence entre les acteurs historiques du secteur public et les acteurs privés qui, depuis la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, y ont trouvé un nouveau marché.

Cette concurrence s'amplifie de jour en jour et elle a pour principale conséquence le regroupement de laboratoires départementaux sous différentes formes juridiques tel que le Syndicat mixte ou le Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre (LDA 36) n'a pas échappé à cette concurrence et aujourd'hui la question de son rapprochement avec d'autres laboratoires publics se pose.

Le Département de l'Indre souhaite conserver un laboratoire de proximité, en lien avec le secteur de l'élevage, important dans l'Indre.

Des contacts ont été noués avec le GIP TERANA qui regroupe déjà le Cantal, la Loire, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, le Cher, la Nièvre, et bientôt la Creuse et la Drôme.

Le choix de s'orienter vers le GIP TERANA repose sur le partage de valeurs communes comme la proximité, la qualité et la simplicité.

Interrogé sur la possibilité d'intégrer un GIP, après une rencontre avec les équipes de TERANA, le personnel du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre est très majoritairement favorable à ce choix qui leur apparaît aujourd'hui comme inéluctable.

Le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de l'Indre (GDMA 36), principal donneur d'ordre auprès du LDA 36 nous encourage dans cette voie avec pour objectif partagé de conserver un outil de proximité pour les éleveurs et les vétérinaires de l'Indre.

Enfin, les représentants de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre), informés de cette possibilité d'intégration en prennent acte et se satisfont fort bien de cette solution qui répond totalement au principe de la continuité du service public.

Par ailleurs, sur le plan financier, la règle en vigueur au sein du GIP TERANA est de s'appuyer sur les trois derniers comptes administratifs du laboratoire candidat à l'intégration pour établir le montant de sa participation au GIP.

Or, malgré une concurrence qui s'accroît sans cesse sur le marché des analyses vétérinaires, le LDA 36 a su rester compétitif au point que son budget annexe est à l'équilibre depuis des années ; le coût pour notre collectivité de cette intégration devrait donc être très mesuré et se limiter à l'actuelle Dotation Générale de Décentralisation (DGD), augmentée du nouveau loyer instauré en 2022.

Ainsi, les objectifs du Département de l'Indre dans ce rapprochement seraient :

- d'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- de mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- de participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- de conserver une gouvernance active des activités du laboratoire ;
- de préserver les emplois qualifiés sur le territoire.

Pour toutes ces raisons, il nous semble opportun d'étudier plus avant une intégration au GIP TERANA qui s'est montré très intéressé pour étendre sa zone d'activité au département de l'Indre.

La date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 nous apparaît favorable pour conclure un accord et lors de cette Décision Modificative n° 2 2022, une délibération actant cette volonté d'étudier de façon plus approfondie un rapprochement serait le premier pas officiel dans cette démarche.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant les arguments présentés au rapport,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le principe d'une étude approfondie sur un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre avec le GIP TERANA est approuvé.

Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour approfondir le cadre d'un futur partenariat et définir les conditions d'adhésion du Département de l'Indre au GIP TERANA.

**A - Finances et Solidarité Territoriale**  
**N° CD / 10**

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

**1) Les marchés publics**

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 2 octobre 2022, en application de cette délégation.

**2) Intenter des actions ou défendre en justice**

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022.

**3) Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance**

L'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental doit informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des indemnités qui ont été acceptées dans le cadre de cette délégation suite aux propositions des compagnies, pour la période du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022.

#### **4) Logements dans les collèges**

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour contracter dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée, information devant être donnée au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des conventions qui ont été contractées dans le cadre de cette délégation pour la période du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022.

#### **5) Acceptation des dons et legs faits au Département qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

Délégation a également été donnée au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président du Conseil départemental devant rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation, vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'ensemble des dons et legs relevant de celle-ci et acceptés durant la période du 21 septembre 2021 au 26 septembre 2022.

#### **6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, dès lors que les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme qui ont été déposées dans le cadre de cette délégation pour la période du 6 octobre 2021 au 26 septembre 2022.

#### **7) La création, la modification ou la suppression de régies comptables**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation a été accordée pour les régies comptables instituées tant en dépenses qu'en recettes, dans la limite de 12.000 euros.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des régies créées dans le cadre de cette délégation pour la période du 16 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

#### **8) Autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions**

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des mandats spéciaux qui ont été autorisés par le Président du Conseil départemental dans le cadre de cette délégation pour la période du 8 avril 2022 au 14 octobre 2022.

En conséquence, il vous est proposé de donner acte de la communication de ces informations en adoptant la délibération suivante :



**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20211115\_009, n° CD\_20220701\_014, n° CD\_20220408\_003 et n° CD\_20220624\_002,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 2 octobre 2022, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 21 mai 2022 au 30 septembre 2022.

**Article 3.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 4.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 23 septembre 2021 au 27 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 5.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 21 septembre 2021 au 26 septembre 2022, telles que retracées dans le tableau annexé.

**Article 6.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 6 octobre 2021 au 26 septembre 2022.

**Article 7.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 16 novembre 2021 au 14 septembre 2022.

**Article 8.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a autorisés pour la période du 8 avril 2022 au 14 octobre 2022.

\*  
\*   \*  
\*

**INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 20 mai 2022 au 30 septembre 2022**

<b>N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT</b>	<b>JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)</b>	<b>OBJET de l'instance</b>	<b>DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience</b>
RG N°20/00553	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h45
RG N°21/00412	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 16 juin 2022 à 14h30
RG N°20/01381	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 14h15
RG N°19/01510	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 23 juin 2022 à 15h00
RG N°21/01145	Tribunal Judiciaire de Brest	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 8 septembre 2022 à 13h30
RG N°21/01190	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 14h00
RG N°22/00253	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 15 septembre 2022 à 16h00
RG N°21/00907	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 22 septembre 2022 à 14h00
2200932	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation délibération télétravail	Requête enregistrée le 4 juillet 2022
221670016-1	Tribunal Administratif de Paris	Fixation du domicile de secours	Requête enregistrée le 5 août 2022
2201264	Tribunal Administratif de Limoges	Contestation décision rejet d'agrément assistant maternel	Requête enregistrée le 6 septembre 2022
2201408-0	Tribunal Administratif de Limoges	Référé précontractuel Marché Télécommunication lot n° 6	Enregistrement Greffe le 30 septembre 2022



**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
-A LA NUITEE-**

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

<b>COLLEGES</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>DATE DE LA CONVENTION</b>	<b>DUREE DE LA CONVENTION</b>
«Les Sablons» BUZANCAIS	DROUARD	Félice	Enseignante	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	AQUILINA	Maxime	Enseignant	06/10/21	Du 01/9/2021 au 07/07/2022
«Les Sablons» BUZANCAIS	MACHADO	Nikita	Enseignant	12/04/22	Du 10/03/2022 au 07/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	ROBERT-DEGUDE	Benjamin	Enseignant	18/10/21	Du 01/09/2021 au 08/07/2022
«Rosa Parks» CHATEAUROUX	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	02/05/22	Du 25/04/2022 au 30/06/2022
«Saint-Exupéry» EGUZON-CHANTOME	JAMAI	Marc	Enseignant	29/11/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Les Ménigouttes » LE BLANC	DOKLEAN	Horia	Enseignant	13/12/21	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	ROSE	Charlotte	Enseignante	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	TERRISSE	Louis	Enseignant	06/10/21	Du 01/09/2021 au 11/09/2021
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	DRAPEAU	Baptiste	Enseignant	10/01/22	Du 01/09/2021 au 07/07/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	THORINEAU	Mélanie	Enseignant	10/01/2022 et 16/03/2022	Du 11/10/2021 au 04/02/2022
« Jean Rostand» TOURNON-ST-MARTIN	BAGLAN	Mathieu	Assistant d'Education	23/12/21	Du 15/11/2021 au 08/07/2022
« George Sand » LA CHATRE	BOURDERY	Virginie	Enseignant	13/04/22	Du 19/10/2021 au 07/07/2022
« Louis Pergaud » SAINTE SEVERE	LEBUFFE	Elodie	Enseignant	27/06/22	Du 20/06/2022 au 07/07/2022

**Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président,  
Entrés aux Archives départementales entre le 20 septembre 2021 et le 26 septembre 2022**

Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
DARCHIS Alexis	Don	Alexis Darchis, <i>Les conseils de fabrique dans le diocèse de Bourges, une institution entre paroisse et commune (début XIXe-début XXe siècle)</i> , thèse de doctorat d'histoire contemporaine, université Lyon Lumière 2, 2021.	4 F 162
SAMORI Sébastien	Don	Elisabeth Céleste Vénard, <i>comtesse de Chabrilan, surnommée La Mogador et son rapport à l'acte d'écrire par le prisme de ses cahiers de brouillons manuscrits et autographes relus</i> , mémoire de master, université de Tours, 2021.	4 F 163
Archives départementales du Puy-de-Dôme	Don	SEITA : livres matricules, registres de pointage, fiches de personnel, comptabilité (1927-1988).	1 ETP 414-415
METRICH Joseph	Don	Liasse d'archives concernant les curés de Cuzion et leurs démêlés avec les seigneurs de Châteaubrun (1590-1695).	1 J 2262
PEREZ Brigitte	Don	Journal du docteur Robillard, médecin de Pellevoisin en charge du suivi médical des personnalités internées au Grand-hôtel Notre-Dame de Pellevoisin d'octobre à décembre 1940.	1 J 2263
PEREZ Brigitte	Don	Fonds René Quinquet : archives relatives au chantier de jeunesse de Mézières-en-Brenne (1940-1944).	122 J
BONTILLOT Jacques	Don	Diapositives prises par Jacques Bontillot à Saint-Chartier et Sarzay en juillet 1967.	10 Fi
Archives départementales de Saône-et-Loire	Don	Documents concernant la famille de Jean Roy, natif de Tournon-Saint-Martin, sergent de brigade d'infanterie (1798-1832).	1 J 2264
LOUVIOT Rémi	Don	Complément du fonds de la pharmacie Lescaroux entré en 2017 : ordonnanciers (1886-1897).	106 J 166-174
LIMOUSIN Jean-Claude	Don	Fonds "Les Tréteaux du Bombardon", troupe de théâtre pendant la Seconde Guerre mondiale, et autres activités associatives de Joseph Limousin.	123 J
BEAU Dominique	Don	Fonds André Beau, collectionneur de documents originaux et copies d'archives concernant le château de Valençay.	124 J
Archives départementales du Cher	Don	Carte postale "En Berry, presbytère de Villentroy, fête des laboureurs le 12 février 1911".	11 Fi 244/34
Pâtureau de Mirand Charles	Don	Archives familiales Pâtureau de Mirand (1756-2008).	125 J
LAROCHE Denis	Don	Archives du club US Bitray football (1963-2017).	126 J
RICHARD François	Don	Collection de documents sur le Berry (1591-XXe siècle).	127 J
DURIS Marie-Rose	Don	Affiches contemporaines pour des événements à Châteauroux et environs (XXe siècle).	12 Fi
Archives municipales de Nancy	Don	Carte postale "Le Blanc – la place" (1977).	11 Fi 018/103
Conseil presbytéral de la paroisse de Châteauroux	Don	Archives du temple protestant de Châteauroux (XIXe-XXe siècle).	128 J
ZARKA Christian	Don	Archives personnelles de Christian Zarka, architecte, relatives à ses recherches sur l'architecture locale (1971-1982).	129 J
PAPINOT Françoise	Don	3 portraits de Baptiste Auguste Chauvat, maréchal-ferrand à Argenton, Pierre Palancher, agriculteur à Celon et Marie Genot épouse Palancher, carnet de chansons de Pierre Palancher (Xxe siècle).	1 J 2265
LANGLOIS Régine	Don	Carte postale "Vue de l'Indre avec à l'arrière plan le Château-Raoul et l'hôtel de préfecture".	11 Fi 044/924
SALZE Véronique	Don	Cartes postales d'Argenton-sur-Creuse, Châteauroux et Gargilesse, Saint-Gaultier, Valençay et Issoudun.	11 Fi 006/220, 11 Fi 044/925, 11 Fi 081/216, 11 Fi 192/127, 11 Fi 228/206-207, 11 Fi 088/205-206
Archives départementales des Hautes-Pyrénées	Don	Photographies représentant une revue du 14 juillet à Issoudun [1900-1920].	7 Fi 1199

**DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATIONS d'URBANISME**  
**du 06.10.2021 au 26.09.2022**

<b>Nature de la demande</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Déclaration préalable	23/12/2021	Réaménagement du parking des logements de fonction du collège Beaulieu de CHATEAUROUX
Permis de construire	24/02/2022	Création d'un préau élèves au collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN
Déclaration préalable	31/05/2022	Réhabilitation du mur de l'UT de LA CHATRE
Autorisation de travaux	02/06/2022	Travaux de modification de locaux de la vie scolaire et création de 3 espaces d'attente sécurisés au collège Rosa Parks de CHATEAUROUX
Autorisation de travaux	10/06/2022	Travaux de modification des sanitaires élèves garçons et travaux divers de rénovation au collège George Sand de La CHATRE
Autorisation de travaux	07/07/2022	Travaux de modification du foyer des élèves et ses annexes et travaux divers de rénovation des locaux du collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN
Déclaration préalable	11/07/2022	Reconstruction du pont de Vouhet - RD32
Permis de construire	27/07/2022	Pose d'une couverture sur le terrain sportif existant à la Maison des Sports de CHATEAUROUX
Permis de construire	09/08/2022	Création du préau ouvert du collège Stanislas Limousin d'ARDENTES

**MANDATS SPECIAUX ACCORDES aux CONSEILLERS(ERES) DEPARTEMENTAUX(TALES)**  
**du 09.04.2022 au 14.10.2022**

<b>Conseiller(ère) départemental(e)</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Claude DOUCET	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
François DAUGERON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Jean-Yves HUGON	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN
Christian ROBERT	du 12 au 14/10/2022	Assises des Départements de France à AGEN

**CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES**  
**du 16.11.2021 au 14.09.2022**

<b>Régie</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Régie d'avances à la Direction de la Communication	14/09/2022	Création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux dans la limite de 600 €

**A - Finances et Solidarité Territoriale  
N° CD / 11**

**COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT  
à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

En application de ce texte, il nous est présenté un rapport pour la S.E.M. d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS.

Ce document est joint au présent rapport. Je vous demande de bien vouloir donner acte de cette communication et d'adopter, pour ce faire, la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20210701\_012 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

\*  
\*      \*

# **SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUX-DEOLS**

**Société anonyme d'économie mixte locale  
au capital de 2 250 000,00 euros  
Siège Social : Aéroport de Châteauroux-Déols  
Marcel Dassault, RN 20  
36130 DEOLS  
524 457 249 RCS CHATEAUX-DEOLS**

Il ressort du rapport de gestion, établi par le Conseil d'administration de la Société et présenté à l'Assemblée générale, les éléments suivants :

## **I – ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **A - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

L'année 2021 a vu la reprise du chantier de la voie d'accès, en rapport avec l'avancement du hangar de maintenance.

En parallèle, l'INRAP a été sollicité pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur une surface de 11,5 hectares. Le diagnostic est prévu pour 2022.

## **II- SITUATION DES COMPTES ANNUELS**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, on note :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 828 € contre 3 808 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 0,52 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 153 859 € contre 32 393 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 375 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 114 € contre 788 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 41,37 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 154 973 € contre 33 181 € pour l'exercice précédent, soit une variation de + 367 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -31 065 € contre - 29 373 € pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 629 €, il s'établit à - 31 694 € contre - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un déficit de - 31 694 € contre un déficit de - 30 002 € pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 080 318 € contre 2 108 978 € pour l'exercice précédent, soit une variation de - 2,07 %.



### **III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Suite aux Conseils d'Administration des 1<sup>er</sup> avril et 30 mai 2022, l'Assemblée générale de la Société a pris acte des modifications suivantes intervenues dans l'administration :

#### Représentants permanents du Conseil régional Centre – Val de Loire :

- Monsieur François BONNEAU,
- Monsieur Aymeric COMPAIN,
- Monsieur Philippe FOURNIÉ
- Monsieur Jérémie GODET
- Monsieur Dominique BOUÉ
- Monsieur Nicolas FORISSIER
- Madame Mylène WUNSCH
- Madame Nadia ESSAYAN

#### Représentant permanent de l'Aéroport Châteauroux-Centre :

- Monsieur Dominique ROULLET

#### Représentant permanent de CHATEAUROUX METROPOLE :

- Monsieur Gil AVEROUS

#### Représentant permanent du Conseil départemental de l'Indre :

- Madame Chantal MONJOINT

#### Représentant permanent du Conseil départemental du Cher :

- Monsieur Philippe CHARRETTE

#### Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire Centre :

- Monsieur Thibaut LACHAUD

#### Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur François BONNEAU

#### Vice - Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Gil AVEROUS

#### Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Dominique ROULLET
- Madame Mylène WUNSCH

#### Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Stéphane LESERT
- Monsieur Philippe FOURNIÉ

#### Censeurs :

- Es qualité le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,
- Es qualité le Président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de l'Indre.



## **B – Action Sociale et Solidarités Humaines**



**B - Action Sociale et Solidarités Humaines  
N° CD / 12**

**HABITAT ADAPTE à la PERTE d'AUTONOMIE  
Création de la prestation d'Aide à la Vie Partagée  
(modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale)  
et dotation complémentaire pour le P.I.G.**

**I – Déploiement de l'Habitat Inclusif**

Les orientations de l'État en matière de politique de l'autonomie (c'est à dire en faveur des personnes âgées et en situation de handicap) souhaitent désormais très clairement favoriser la vie à domicile.

Cette nouvelle orientation est présentée sous le nom de « virage domiciliaire ».

Notre Département ayant depuis longtemps fait ce choix, ce principe ne nous apparaît pas contestable.

Concrètement, cela se traduit par différentes réformes en cours qui reposent peu ou prou sur les Départements qui dans notre organisation politico-administrative restent en principe les chefs de file de la politique gérontologique et particulièrement de la dépendance à domicile.

Ainsi, des évolutions importantes ont eu lieu pour soutenir les services d'aide à domicile intervenant en prestataire :

- revalorisation salariale (avenant 43),
- création d'une dotation supplémentaire de 3€/h d'intervention au titre de l'APA ou de la PCH pour financer les actions de professionnalisation,
- diverses actions visant à renforcer l'attractivité du métier et faciliter l'accès aux formations.

Ces mesures sont nationales, mais elles reposent sur les Départements pour leur mise en œuvre. Notre Département, au regard de son orientation forte et ancienne pour l'aide à domicile, les a immédiatement déployées et accompagnées : financement de la revalorisation induite par l'avenant 43 à hauteur de 3M€ par an, organisation de l'attribution de la dotation complémentaire pour 2M€, développement d'initiatives pour lutter contre la crise du recrutement.

L'État (ministères, CNSA), dans cette volonté de promouvoir le « virage domiciliaire », a souhaité également mettre l'accent sur des formules d'habitat, adaptées à la perte d'autonomie, mais qui ne soient pas des « établissements », qui continuent d'être considérées comme du « domicile » tout en apportant des réponses aux difficultés que les personnes en perte d'autonomie peuvent rencontrer dans leur domicile traditionnel.

Dans le « catalogue » des dispositifs déjà existants, pour les personnes âgées ou en situation de handicap, prennent place déjà de nombreuses solutions :

- les résidences autonomie (ex « foyers-logement » dont relèvent les MARPA), qui sont à la fois du domicile mais sont intégrées aux « établissements sociaux et médico-sociaux »,
- les accueils familiaux qui sont réglementés aussi dans le Code de l'Action Sociale et des Familles,

- les « résidences-services » qui, elles, n'entrent pas dans la catégorie des établissements réglementés, proposent un habitat privatif, mais peuvent gérer des services associés type service à domicile et peuvent apporter des services annexes à leurs habitants comme la restauration ou l'entretien du linge,
- les « maisons-relais » ou « résidences-accueil » qui relèvent non pas des dispositifs destinés aux publics en perte d'autonomie, mais à ceux présentant des difficultés d'insertion sociale et qui apportent en complément d'un habitat individuel, un accompagnement social,
- et bien évidemment, les « établissements médico-sociaux » : foyers pour personnes en situation de handicap ou les EHPAD qui, certes, apportent une prestation intégrée complète d'hébergement mais aussi d'accompagnement dans une logique de vie en collectivité.

La demande exprimée par les personnes, mais aussi les contraintes de personnel, de gestion, de réglementation des établissements vont dans le même sens, celui visant à favoriser les solutions « à domicile ».

Pour autant, les freins au maintien à domicile sont bien identifiés et bien connus : l'isolement, les difficultés à disposer et à mobiliser des services nécessaires à la perte d'autonomie, le sentiment d'insécurité, l'inadaptation de l'habitat.

Dans notre département, depuis plusieurs décennies, nous avons proposé un mode d'habitat permettant de lever ces freins : l'habitat regroupé pour personnes âgées (HRPA). Les personnes sont dans leur domicile mais le regroupement permet une vie sociale, facilite l'accès aux services, en regroupant les usagers dans un même périmètre.

L'habitat inclusif, créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, repose sur les mêmes constats et les mêmes objectifs que nos HRPA.

Toutefois, le dispositif organisé par l'État va plus loin car il induit l'existence de personnel chargé d'assurer l'animation, le lien social, la « sécurité », la « surveillance » des habitants.

Dans un premier temps, la loi ELAN prévoyait que ce dispositif reposait sur un financement forfaitaire de l'État, par habitat créé, via les Agences Régionales de Santé (ARS).

Puis la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a transféré aux Départements cette nouvelle mission, via une prestation individuelle d'aide sociale facultative, « l'aide à la vie partagée » mais avec un pilotage très encadré de la CNSA, appuyé sur un co-financement à hauteur de 80 % pour un engagement avant le 31 décembre 2022, 65 % au-delà.

L'accord avec la CNSA court pendant 7 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, pour entrer dans le dispositif, le projet d'habitat partagé doit :

- regrouper un petit nombre d'habitants (entre 7 et 12),
- ne pas s'intégrer à un « établissement médico-social ou social »,
- reposer sur un projet de vie sociale et partagé entre les habitants,
- être porté par un « porteur de projet » qui sera garant du projet de vie sociale partagé, recrutera et pilotera le(s) salarié(s) qui, au quotidien, feront vivre le projet,
- disposer d'espaces communs permettant la vie sociale partagée.

Les habitants de l'habitat inclusif peuvent être locataires, co-locataires, voire propriétaires. Le projet de vie social et partagé est formalisé dans un contrat que chaque habitant signe. Le porteur de projet doit, lui, signer une convention avec le Département.

Le Département doit signer un protocole d'accord avec la CNSA et le Préfet auquel sont annexées les conventions avec les porteurs. Il doit également rendre compte de sa programmation et de ses actions auprès de la « conférence des financeurs » qui devient alors la « conférence des financeurs de l'habitat inclusif ».

Le Département doit donc également créer la prestation « d'aide à la vie partagée » (A.V.P.) en l'intégrant à son Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La CNSA a précisément cadré cette prestation facultative départementale.

Elle concerne des personnes de plus de 65 ans ou des personnes ayant des droits ouverts à la MDPH. Elle est attribuable dès qu'une personne éligible intègre un habitat inclusif, elle est mensuelle et s'élève au maximum à 10 000 €/an et par personne. Le montant peut être modulé en fonction de « l'intensité » du projet de vie sociale et partagé proposé par le porteur. L'AVP a vocation à ne financer que les dépenses relatives au projet de vie sociale et partagé. Elle ne peut financer les aides ou accompagnements individuels liés à la perte d'autonomie, à la coordination des parcours de soins ou d'accompagnement des personnes.

Dans la mesure où ce dispositif rejoint notre politique volontariste de soutien à la vie à domicile, vis-à-vis des personnes en situation de handicap comme des personnes âgées, et où il constitue un développement utile et pertinent de notre concept déjà ancien d'HRPA, nous avons acté d'entrer dans ce dispositif dans le cadre de notre schéma du handicap et lors des travaux du schéma gérontologique.

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour mobiliser les porteurs de projet intéressés.

Afin d'associer les communes, il a été diffusé à l'ensemble des Maires. Les porteurs du projet d'habitat inclusif peuvent être des communes, des établissements publics, des associations, y compris des associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers pour personnes en situation de handicap), des bailleurs sociaux.

Pour permettre la conclusion des conventions avant le 31 décembre 2022, les retours devront être rapides. Pour autant, la mise en œuvre du projet peut être différée, dès lors qu'elle est prévue sur la période ouverte par l'accord avec la CNSA (2023-2029).

Les habitats inclusifs financés jusqu'à présent par le forfait ARS doivent s'inscrire dans ce nouveau dispositif et donc basculer du forfait ARS à l'AVP. Pour mémoire, dans le département, il existe deux habitats inclusifs de ce type, pour des personnes en situation de handicap, un porté par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés, et un autre porté par l'ADAPEI.

En conclusion, afin de permettre le déploiement de « l'habitat inclusif » sur notre territoire, il convient de créer la prestation d'aide sociale facultative d'aide à la vie partagée, selon la fiche ci-jointe du Règlement Départemental d'Aide Sociale et de valider la convention-type (conforme au modèle proposé par la CNSA) qui sera ensuite déclinée pour chacun des porteurs de projet et annexée au protocole d'accord signé avec la CNSA et Monsieur le Préfet.

## **II – Abondement supplémentaire pour le Programme d'Intérêt Général d'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie**

Le Programme d'Intérêt Général permettant l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie est une autre action réussie ancienne qui témoigne de l'engagement du Département pour favoriser la vie à domicile des personnes âgées ou handicapées.

En 2021, nous avons une nouvelle fois largement dépassé les objectifs puisque 347 dossiers ont été validés pour un objectif de 220.

En 2022, déjà 271 dossiers ont été engagés par la Commission Permanente. De ce fait, les crédits prévus au budget, 250.300 €, sont quasiment totalement engagés, il convient donc de prévoir un abondement de crédits pour pouvoir continuer de prendre en compte les opérations jusqu'à la fin de l'année.

Il est donc proposé d'inscrire un abondement de 40.000 € de l'autorisation de programme initiale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,  
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,  
Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
Vu le règlement de Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,  
Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,  
Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La prestation d'aide à la vie partagée définie dans la fiche ci-jointe est créée et intégrée au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

**Article 2.** - La convention-type à conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif, qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ouvert sur la période 2023-2029, est adoptée.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à conclure avec les Porteurs de l'habitat inclusif qui seront sélectionnés.

**Article 4.** - L'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2022 et nécessaire aux projets d'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie relevant du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est augmentée de 40.000 €.

Des crédits de paiement complémentaires, d'un montant de 20.000 €, sont inscrits au chapitre 204, rf : 538, article 20422 du Budget départemental.

\*  
\*      \*



## **Aide à la vie partagée (AVP)**

### **Références :**

**Articles L.281-1 et suivants du Code de  
l'Action Sociale et des Familles**

### **Nature de l'aide**

L'aide à la vie sociale et partagée (AVP) est une aide financière individuelle extra-légale concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif conventionné avec le Département. Elle intervient en l'absence et en substitution du financement par le forfait pour l'habitat inclusif (FHI) porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), créé pour initier le dispositif.

L'aide doit être dédiée aux missions et actions destinées aux habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'eux et le porteur de l'habitat inclusif, à savoir la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du "vivre ensemble", à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteur du projet de vie sociale et partagée.

### **Public visé pour l'aide à la vie partagée**

L'aide à la vie partagée est accordée à une personne qui est âgée d'au moins 65 ans, et/ou une personne en situation de handicap qui bénéficie de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS) ou d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie délivrée par la CPAM. Le demandeur doit aussi occuper pleinement et à titre de résidence principale un logement au sein de l'habitat inclusif conventionné avec le Département de l'Indre et qui a signé un contrat avec le porteur de l'habitat inclusif au titre du projet de vie sociale et partagée porté par ce dernier. Il doit avoir acquis son domicile de secours dans le Département de l'Indre.

### **Conditions relatives aux ressources**

L'attribution de l'AVP n'est pas soumise à des conditions de ressources.

### **Conditions relatives au logement**

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements inclusifs concernés, d'une convention entre le Département de l'Indre et le Porteur de l'habitat inclusif et d'une convention relative au projet de vie sociale et partagée entre le porteur de projet et la personne.

### **Conditions relatives à l'occupation du logement**

La personne bénéficiaire de l'AVP doit occuper effectivement et en continu le logement sans absence de plus de 90 jours sur 12 mois glissants.

## **Montant de l'AVP**

Il est défini dans la convention en fonction du projet présenté par le porteur. Son montant maximum est de 10.000 euros par an et par habitant. Il est identique pour tous les habitants de l'habitat inclusif concerné.

## **Procédure d'instruction de la demande d'AVP**

La demande d'AVP est adressée par l'habitant auprès du Porteur de l'habitat concerné, selon des modalités prévues à la convention signée entre ledit porteur et le Département.

### **▲ Procédure de décision d'attribution**

L'AVP est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

### **▲ Contenu de la décision**

La décision mentionne :

- le nom de l'occupant de l'habitat inclusif, bénéficiaire de l'AVP ;
- la date d'ouverture des droits et la durée d'attribution : le droit est accordé pour la durée de la convention signée entre le Porteur de l'habitat inclusif et le Département ;
- le montant de l'allocation attribuée.

L'allocation est versée directement par le Département au Porteur de l'habitat inclusif, selon les modalités fixées par la convention.

### **▲ Notification de la décision**

La décision est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'au Porteur de l'habitat inclusif.

### ▲ Recours contre la décision

La décision peut faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

### ▲ Conséquences de l'admission

Cette prestation ne donne lieu ni à la mise en jeu de l'obligation alimentaire, ni à la récupération sur la succession du bénéficiaire.

L'AVP n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif (FHI) servi par l'ARS.

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

## Procédure de révision du droit à l'AVP

Le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande du Département ou du Porteur de l'habitat inclusif, en cas d'évolution du projet de vie sociale et partagée, ou en cas de sous-exécution structurelle du budget sur la base duquel le montant de l'AVP a été fixé.

### ▲ Modalités de contrôle

L'AVP doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. Le Porteur de l'habitat inclusif devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention qu'il a signée avec le Département.

Le Département pourra solliciter le bénéficiaire de l'AVP pour contrôler les conditions de réalisation du projet de vie sociale et partagée et des dépenses afférentes.

### ▲ Suspension de l'aide

En cas de non-occupation du logement de plus de 90 jours constatée, l'AVP est suspendue afin de procéder à un réexamen de la situation de la personne et de son droit à l'AVP.

### ▲ Suppression de l'aide

L'AVP cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le Porteur de l'habitat inclusif est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.



## Convention Département de l'Indre / Porteur de projet

**MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE  
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP  
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF  
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET LE PORTEUR DE PROJET**

**Entre d'une part :**

**LE DEPARTEMENT de l'Indre**

Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux

Représenté par son Président en exercice, Mr Marc Fleuret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »

**Et d'autre part :**

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « .....le porteur de projet » ou « ..... » Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du ....

Vu la délibération du 16 novembre 2022 du Conseil départemental de l'Indre créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS) et adoptant les modalités de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20221116\_012 en date du 16 novembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Indre et les Porteurs de projet ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

*La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».*

*L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-5.*

*Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.*

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du

projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le Porteur de projet.

Le Département de l'Indre porte une ancienne et ambitieuse politique gérontologique privilégiant le bien vieillir à domicile. A ce titre, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, il promeut le développement de l'habitat inclusif.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le ....., le Département de l'Indre a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

*Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.*

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à la fiche XX du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département pour les personnes ayant bénéficié d'une attribution préalable du droit par les services du Département.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements / garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département de l'Indre agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

### **Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif**

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- **Nom, adresse**

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

### **Article 3 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée maximale de 7 ans et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2029. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1 Engagements du Porteur de projet**

Le Porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le **30/06/XXXX**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 6 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.

- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : **[à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]**

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon la convention).

Le Porteur de projet s'engage à respecter le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental auquel il a répondu.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.



**Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur** s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué.

#### **Au plan administratif et comptable :**

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

## **4.2 Engagements du Département de l'Indre**

Le Département de l'Indre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.



### **Ouverture des droits à l'AVP :**

L'AVP est versée sous réserve de l'éligibilité de l'habitant selon les conditions définies au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Il appartient au Porteur du projet de vie sociale et partagée d'accompagner le futur habitant dans la demande d'AVP auprès du Département. Le Département notifie au demandeur et au Porteur du projet, l'ouverture du droit à l'AVP.

### **Intensité et montant de l'AVP :**

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Option si plus de 20 habitants de l'habitat inclusif :

Pour ce projet, qui compte X habitants, le montant individuel de l'AVP est plafonné selon la formule suivante : (montant de l'AVP individuelle correspondant au projet x 20) / nombre d'habitants de l'habitat inclusif considéré.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au Porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX €.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

L'habitant bénéficiaire de l'AVP doit résider à titre principal et de manière continue dans l'habitat inclusif. Toute absence de plus de trois mois consécutifs pour un motif autre que la santé est un motif de fin du droit à la prestation.

### **Révision du montant de l'AVP :**

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

### **Article 5 : Modalités de versement de l'AVP**

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP. Le montant de l'AVP est versé à la fin de chaque trimestre civil sur la base du nombre d'habitants admis au bénéfice de l'AVP au titre du trimestre échu.

Le versement interviendra sur le compte n° **[RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de l'Indre en cas de changement de coordonnées bancaires.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de l'Indre avant le 31 mars de l'année n+1 :

- le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département de l'Indre procédera au paiement de l'éventuelle régularisation de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, un titre de recette sera émis pour reversement du trop-perçu.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Indre  
Direction de la Prévention et du Développement Social  
Maison Départementale de la Solidarité  
Centre Colbert - Bâtiment E  
4 rue Eugène Rolland - B.P. 601  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

- clic36@indre.fr

## **Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP**

Le Département de l'Indre est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le Porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars. La liste des bénéficiaires de l'AVP ayant quitté et ayant intégré l'habitat inclusif (changement d'habitant) au cours de l'année sera jointe au bilan d'activité.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du Porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

## **Article 7 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de l'Indre se réserve le droit de suspendre les paiements ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

## **Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)**

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de l'Indre dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

## **Article 9 : Données personnelles**

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de l'Indre convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Réglementation sur la Protection des Données.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

**Article 11 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 12 : Attribution de compétence**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

**Copie adressée à la CNSA.**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines  
N° CD / 13**

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE  
Décision Modificative n° 2 2022**

Depuis le début de l'année le montant des financements accordés au titre du dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé s'élève à 248.000 €.

Il a permis d'accompagner l'installation de :

- 3 masseurs-kinésithérapeutes (à Châteauroux, Eguzon-Chantôme et Reuilly)
- 3 chirurgiens-dentistes (à Saint-Maur, Châteauroux et Sainte-Sévère)
- 1 médecin spécialiste en cardiologie (à Issoudun)
- 1 médecin spécialiste en pédiatrie (à Argenton-sur-Creuse)
- 3 médecins généralistes (à Issoudun, Argenton-sur-Creuse et Châteauroux)
- 2 sages-femmes (à Châteauroux)
- 1 orthophoniste (à Levroux).

Les crédits inscrits au budget pour ces aides sont épuisés, or trois nouvelles demandes d'aide à l'installation pour une sage-femme, un médecin généraliste et deux masseurs-kinésithérapeutes ont été déposées.

En conséquence et afin de pouvoir répondre aux demandes jusqu'à la fin de l'année, un abondement supplémentaire de 82.000 € est nécessaire pour soutenir l'installation de praticiens sur notre territoire et ainsi lutter contre la désertification médicale.

Par ailleurs, depuis 2021, nous avons également acté la mise en place d'une aide à destination des officines de pharmacie pour l'installation de bornes de téléconsultation. Cette année, 10 pharmacies ont été subventionnées à hauteur de 5.000 € chacune.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget primitif 2022 et le Budget supplémentaire 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Afin de pérenniser notre dispositif d'aide et de pouvoir répondre à la demande des professionnels de santé qui ont dernièrement déposé un dossier, il vous est proposé d'inscrire une dotation supplémentaire de 82.000 € en autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au chapitre 204, rf : 58 du Budget départemental.

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines  
N° CD / 14**

**SUBVENTION FACULTATIVE  
à CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL**

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'un organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

Toutefois, depuis son dépôt dans l'été, le cofinancier qu'est l'ONACVG de Paris, et qui agissait à parité avec le Département, a fait connaître plusieurs nouvelles contraintes :

- passage de 10.000 à 4.000 € maximum pour sa participation,
- et surtout, validation des bénéficiaires par ses soins, en ciblant uniquement les plus démunis ou les plus isolés des anciens combattants, remettant totalement en cause l'organisation locale de distribution des colis à tous les anciens combattants résidant en EHPAD.

Face à cela, le Préfet qui préside le Conseil départemental des anciens combattants de l'Indre a dû saisir l'ONACVG de Paris.

Au moment où le rapport est écrit, nous ne savons pas si l'ONACVG sera d'accord pour revenir à la situation antérieure.

A toute fins utiles, je vous invite à confirmer notre engagement dans les conditions précédentes.

**SUBVENTION de FONCTIONNEMENT**

**Organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants**

**Montant Sollicité**

- ONAC

But : Distribution de colis le 11 novembre 2022

Fonctionnement.....10.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention présentée pour 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La subvention suivante, d'un montant total de 10.000 € est inscrite et accordée à la Décision Modificative 2 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 50 comme suit :

**Organisme à vocation Civique d'Anciens Combattants**

- ONAC

Fonctionnement.....10.000 €.

sous réserve du maintien paritaire de l'engagement de l'ONACVG et de la prise en compte de tous les anciens combattants résidant en EHPAD, comme précédemment.

\_\_\_\_\_





## **C - Grands Investissements**



**C - Grands Investissements  
N° CD / 15**

**ROUTES DEPARTEMENTALES  
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE**

La situation conjoncturelle observée en 2022 liée au contexte du changement climatique et à l'inflation a eu bien sûr des conséquences directes sur les activités de l'industrie routière : le coût des matières premières et de l'énergie notamment pèse fortement sur les dépenses et se répercute en grande partie sur le coût global des opérations de travaux. Le Département a néanmoins maintenu ses engagements budgétaires en termes de commande publique, contribuant ainsi à un soutien important à l'économie locale.

A l'avenir, il faudra poursuivre et amplifier nos actions qui s'inscrivent dans la stratégie nationale bas carbone en adaptant nos activités et en s'appuyant sur l'innovation pour les chantiers routiers dès lors que les conditions techniques le permettront.

Nos grands projets se poursuivent également. La déviation de Villedieu-sur-Indre est entrée en phase opérationnelle avec l'écèlement du virage de « Chambon » réalisé cette année. L'intervention des archéologues aura lieu début 2023 et les travaux des ouvrages d'art devraient s'engager mi 2023 tout en poursuivant les procédures d'aménagement foncier.

L'opération relative à la suppression du passage à niveau de Montierchaume a également bien avancé : la convention définissant les modalités de réalisation et de financement des études de projet et des travaux routiers et ferroviaires connexes à la création du pont-route au droit du passage à niveau n° 191 et de réaménagement de chemins ruraux, préalables à la suppression des passages à niveau n° 191 et 192 a été signée avec SNCF Réseau. Les travaux doivent s'engager en cette fin d'année par l'opération de déconstruction de bâtiments situés dans l'emprise du chantier. La construction du pont-route est planifiée en 2023, en étroite concertation avec SNCF Réseau après intervention des archéologues. La fin des travaux est attendue pour mi 2024.

Comme ces dernières années, afin de continuer à donner de la visibilité aux entreprises de travaux publics, je vous propose d'engager cette année la consultation du prochain marché de renforcement des couches de roulement qui constitue un enjeu fort sur le réseau structurant, de façon à démarrer la réalisation des travaux dès que les conditions le permettront, en 2023.

Je vous propose donc de voter dès maintenant une autorisation de programme relative à ce programme pour le renforcement des chaussées du réseau structurant.

Enfin, Nous devons aussi arrêter notre Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2022-2023.

## **I – Programme d'investissement**

Je vous propose donc d'anticiper notre programme de travaux 2023, notamment sur notre programme de renforcement des chaussées de 1ère et 2/3ème catégories, comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Par conséquent, je vous invite donc à abonder notre programme d'investissement 2022 en votant une autorisation de programme globale de **4.115.000 €**.

Celle-ci se répartirait comme suit, selon le tableau en annexe :

### **Opérations sur nos R.D de première catégorie**

dont renforcement des chaussées **1.152.000 €**

### **Opérations sur nos R.D. de deuxième et troisième catégories**

dont renforcement des chaussées **2.963.000 €**.

## **II – Entretien Routier**

En concertation avec les Communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY, suite à la modification du plan de circulation lié à l'aménagement récent du carrefour giratoire situé au niveau de la R.D. 927 / rue des Ajoncs / rue du Moulin à vent (voies communales), nous sommes convenus d'un échange de voirie entre la section de la RD 41a (Rue du Four Banal) et la rue du Moulin à vent (V.C. 304 mitoyenne entre les communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY).

Cet échange de voirie s'accompagne d'une soulte qui sera versée à la commune de LA CHÂTRE pour un montant de 45.000 € correspondant aux frais de remise en état de la chaussée de l'actuelle RD 41a, située sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE.

## **III – Subvention – Prévention routière**

Le Conseil départemental a voté pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 17.500 €, attribuée à la Prévention Routière.

Le solde de la subvention 2021 n'a pas été sollicité fin 2021 et a été versé en 2022. Il a par conséquent été imputé sur les crédits votés au Budget Primitif 2022.

Aussi, pour mandater le solde 2022 d'un montant de 4.500 €, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur le chapitre 65, rf : 621, article 6574, au bénéfice de la Prévention Routière.

## **IV – Schéma Directeur de Viabilité Hivernale**

Comme chaque année, je vous propose d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2022-2023. Nos objectifs restent identiques aux années précédentes.

Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale correspondant vous est adressé sous fascicule séparé dématérialisé.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_046 et CD\_20220624\_022 votant les programmes d'investissement,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2022-2023 ci-joint,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	<b>4.115.000 €</b>
1ère catégorie	1.152.000 €
2/3ème catégories	2.963.000 €.

**Article 2.** - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental, est complétée pour un montant de 4.115.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3.** - Un crédit de 45.000 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 621 article 6288, pour les indemnités de remise en état de la chaussée de la R.D. 41a, à verser à la Commune de LA CHÂTRE.

**Article 4.** - Un crédit supplémentaire de 4.500 € est inscrit en dépenses au chapitre 65, rf : 621, article 6574 au titre du solde de la subvention 2022 attribuée à la Prévention Routière.

**Article 5.** - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2022-2023 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

\*  
\*      \*

## 1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

### Périmètre départemental

#### Renforcement des chaussées

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	du PR10+550 au PR10+620	62 000 €
SAINTE-GAULTIER	RIVARENNES et SAINT-GAULTIER	951	du PR38+082 au PR40+350 et 40+545 à 41+405	280 000 €
SAINTE-GAULTIER	SAINTE-GAULTIER	951	du PR13+776 au PR13+880	
SAINTE-GAULTIER	SAINTE-GAULTIER	134	du PR 3+560 à 3+579	
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC</b>			<b>AP votée et affectée</b>	<b>342 000 €</b>
CHÂTEAURoux	DÉOLS	925	du PR30+500 au PR30+893	250 000 €
LEVROUX	LEVROUX ET VILLEGONGIS	956	du PR 34+970 au PR 39+0	410 000 €
ARDENTES	ETRECHET	920 / 67	du PR35+616 au PR35+830	150 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>810 000 €</b>
<b>Total AP – Réseau 1ère catégorie</b>				<b>1 152 000,00 €</b>

## 2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

### Périmètre départemental

#### Renforcement des chaussées

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON	45	du PR7+000 au PR8+620	265 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	940	du PR18+540 au PR20+200	155 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LA CHATRE</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>420 000 €</b>
BUZANCAIS	VENDOEUVRES, NIHERNE et NEUILLAY-LES-BOIS	925	du PR43+000 au PR50+000	720 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	925	du PR84+843 au PR86+440	160 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE	950	du PR 8+255 au PR10+420	558 000 €
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC	950	du PR11+000 au PR 15+500	
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de LE BLANC</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>1 438 000 €</b>
LA CHATRE	MEUNET-PLANCHES	918	du PR30+284 au PR34+100	215 000 €
VALENCAY	VALENCAY, VEUIL ET LUCAY-LE-MALE	960	du PR42+396 au PR51+303	620 000 €
VALENCAY	POULAINES	960	du PR33+897 au PR37+900	270 000 €
<b>Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN</b>			<b>TOTAL AP votée et affectée</b>	<b>1 105 000 €</b>
<b>Total AP – Réseau 2/3ème catégorie</b>				<b>2 963 000 €</b>

<b>Total AP votée et affectée– DM2</b>	<b>4 115 000 €</b>
--	--------------------

**C - Grands Investissements  
N° CD / 16**

**BIENS DEPARTEMENTAUX  
Programme complémentaire**

Nos investissements immobiliers sont fortement orientés vers nos collèges depuis plusieurs années. Néanmoins, nous investissons également sur nos autres bâtiments afin de maintenir notre patrimoine en état, de le moderniser et d'offrir à nos personnels de bonnes conditions de travail. Aussi, dans le cadre de notre Décision Modificative n° 2, je vous propose l'abondement suivant :

**Circonscription d'Action Sociale de CHÂTEAUROUX**

Le Département réalise des travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHÂTEAUROUX. Afin de finaliser cette opération, une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est nécessaire pour prendre en considération le montant des révisions dû à l'augmentation du prix des matières premières et autres matériaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_049 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2022,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme complémentaire de 30.000 € est votée pour les travaux d'isolation et d'amélioration du confort d'été à la Circonscription d'Action Sociale de CHATEAUROUX, au chapitre 23, rf : 50, article 231313.

**C - Grands Investissements  
N° CD / 17**

**PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE**

Le Département a été précurseur en matière de téléphonie mobile en déployant 5 pylônes au début des années 2000 avant la mise en place du programme zones blanches. Ces 5 pylônes présentent un état de fatigue avancé. Le plus endommagé est celui de SAINT-PLANTAIRE qui va faire l'objet dès cette année d'une reconstruction par l'opérateur FREE. Les travaux sont en cours et les 4 opérateurs seront présents sur ce pylône. Après la mise en service de cette nouvelle infrastructure, le Département devra démonter le pylône actuel.

Nous poursuivrons les suivis des 4 autres pylônes similaires à celui de SAINT-PLANTAIRE en attendant leur dépose sous 2 à 3 ans. Les négociations en cours avec les opérateurs nous laissent penser qu'un accord de répartition de cette charge de reconstruction sur leurs fonds propres est possible, le Département les accompagnant sur le volet du foncier.

Pour mener à bien la déconstruction du pylône de SAINT-PLANTAIRE et poursuivre les opérations de suivi des 4 autres pylônes (hors déconstruction), une autorisation de programme de 100.000 € est nécessaire.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique** . - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée et affectée sur le chapitre 23, rf : 68, article 23153 pour la poursuite des opérations de suivi et déconstruction des 5 premiers pylônes construits par le Département.



**D - Attractivité, Tourisme, Culture et  
Environnement**



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**N° CD / 18**

### **Le PATRIMOINE**

#### **I – Le Fonds Patrimoine**

Le Département soutient activement la restauration du patrimoine public et privé de l'Indre.

La hausse du nombre de dossiers examinés indique clairement que notre politique de "guichet ouvert" appliquée ces dernières années est pertinente et donc efficace.

Lors du vote du Budget Primitif, le 14 janvier 2022, l'Assemblée départementale a réservé une enveloppe de 715.000 € dédiée à notre Fonds.

Quarante-six dossiers ont d'ores et déjà bénéficié de l'aide du Département, représentant 70 % de crédits affectés à ce jour.

Ainsi, parmi les projets soutenus par le Département cette année, notons que la Commune de MONTIPOURET entreprend la réfection de la roue à aubes du Moulin d'Angibault, la Commune de LURAIIS entame des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean et la Commune de BOMMIERS procède à la remise en état des stalles seigneuriales de l'Eglise Saint-Pierre.

A ce jour, une dizaine de dossiers sont en cours de finalisation dont la restauration des bras-reliquaires de Saint-Valentin et de Saint-Sulpice le Débonnaire conservés dans l'Eglise Saint-Laurian de VATAN, les travaux de couverture, de charpente et de maçonnerie de l'Eglise Sainte-Marie de MÉZIÈRES-en-BRENNE et la réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'ancienne gendarmerie d'EGUZON-CHANTÔME. Une vingtaine de dossiers sera également traitée au titre du Patrimoine Privé Non Protégé.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la protection et la valorisation de leur patrimoine, je vous propose de compléter l'autorisation de programme de 100.000 €.

#### **II – Le Château de Valençay**

"Je fais emballer par le concierge et mettre au chemin de fer une caisse contenant un tableau (Machiavel par Léonard de VINCI)".

Toute "l'histoire" débute donc par cette phrase extraite d'une note rédigée en 1874 par le régisseur du Château alors propriété de Talleyrand et retrouvée dans ses archives.

Depuis 2019, le portrait non signé suscite l'intérêt des médias mais aussi celui de certains qui pensent que son sujet pourrait être le philosophe italien Nicolas MACHIAVEL et que sa paternité pourrait être attribuée à Léonard de VINCI.

Anne GÉRARDOT, alors Directrice des Archives Départementales, effectua un gros travail de recherche sur la question.

Sylvie GIROUX, Directrice du Château, coordonne depuis toujours ce qui pourrait s'apparenter à une véritable enquête.

En effet, les questions sont multiples : Quel est le sujet du tableau ? Qui est son auteur ? A quelle date a-t-il été réalisé ?...

Aujourd'hui, le temps est venu de poursuivre les investigations afin d'envisager atteindre, pour le moins s'approcher, la vérité.

Alors, afin d'accumuler les connaissances sur le tableau, une expertise scientifique poussée, composée d'une batterie de tests, est programmée.

L'objectif est de dater l'oeuvre et sa matière ; de "voir" sous les deux couches de vernis de la restauration du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ces examens pourraient permettre aux spécialistes de l'Histoire de l'Art de comparer la technique utilisée à celle du Maître.

L'enjeu est de taille et, quelle qu'en soit l'issue, l'entreprise est nécessaire.

Afin de financer ces expertises, je vous propose d'inscrire la somme de 21.000 €.

Enfin, et par ailleurs, le dernier volet de cette aventure scientifique et historique fera l'objet d'un "film-reportage" "pédagogique" afin de recueillir et de consigner ses dernières étapes, aux confins de l'enquête policière, de la recherche en histoire de l'Art et de l'illustration des politiques publiques de conservation de notre patrimoine.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_052 du 14 janvier 2022 votant une autorisation de programme de 715.000 € et un crédit de paiement de 700.000 € au titre du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel,

Vu le règlement du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes présentées par les Communes et les particuliers,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENCAY,

Considérant l'intérêt de soutenir les opérations de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel du département,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner les opérations de restauration du patrimoine public.

Elle est inscrite au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**Article 2** – Une subvention d'un montant de 21.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la réalisation d'une expertise d'un tableau.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65735.

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**  
**N° CD / 19**

**SUBVENTION à l'A.G.E.C. EQUINOXE**

L'Association de Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) propose chaque saison, Scène Nationale Equinoxe et Cinéma Apollo, une programmation artistique remarquable.

Aujourd'hui, elle souhaite, notamment, poursuivre l'élargissement de ses actions culturelles à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, elle compte également accentuer son accompagnement et son soutien en direction des nombreuses compagnies indriennes dans leur développement.

Devant ces nouvelles ambitions, le Département de l'Indre, qui soutient de manière significative et depuis de nombreuses années la structure dans ses actions, décide de son côté de conforter son partenariat en abondant son aide au fonctionnement de 10.000 € dans le cadre de la convention à venir et ci-jointe.

En effet, la convention 2021/2022 étant échu depuis le 30 juin dernier, une nouvelle convention pour la saison 2022/2023 vous est donc ici proposée.

**1/ Aide au fonctionnement**

Afin de faciliter l'accès au spectacle vivant pour le public indrien, et d'aider la structure dans le déploiement de ses actions culturelles sur l'ensemble du territoire et de soutenir la Scène Nationale dans toutes ses actions de soutien aux compagnies indriennes, l'A.G.E.C. verra son aide au fonctionnement augmentée.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'attribuer une aide au fonctionnement pour la saison 2022/2023 d'un montant de 72.000 €.

**2/ Spectacle "Grand Public" parrainé par le Département**

L'A.G.E.C. réservera 130 places pour un spectacle "Grand Public" parrainé par le Département représentant une subvention de 1.300 €.

**3/ Dispositif "Collégiens au Théâtre" et Cinéma "Apollo, Maison de l'Image"**

L'A.G.E.C. présente, au titre de la saison scolaire 2022/2023, un programme comprenant 15 spectacles. 2.000 places sont mises à disposition du Département. Elles bénéficieront à l'ensemble des collégiens de notre territoire.

Par ailleurs, le cinéma "Apollo, Maison de l'Image", classé "Art et essai" et labellisé "Recherche et Découverte", "Patrimoine et Répertoire" et "Jeune Public" est également géré par l'A.G.E.C.

Sa programmation, essentiellement composée de "films classés", lui donne une place importante dans le paysage culturel indrien.

Le Département a souhaité faire évoluer sa participation de 3 € à 5 € T.T.C. par place.

1.500 places seront mises à disposition du Département, représentant la somme de 7.500 €.

Je vous propose, par conséquent, l'inscription de crédits complémentaires au dispositif "Collégiens au Théâtre" d'un montant de 1.779 €.

**4/ Cafétéria d'Equinoxe**

Enfin, l'A.G.E.C. gère désormais la Cafétéria d'Equinoxe.

Cet espace est bien évidemment dédié à la restauration mais pas seulement.

En effet, c'est également un lieu d'accueil, d'échanges ; ce qui est essentiel dans un parcours spectateur.

Aussi, pour aider la structure à réhabiliter le lieu et notamment la création d'un petit espace scénique, une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € est soumise à votre examen.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_057 et n° CD\_20220114\_055 du 14 janvier 2022 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les programmations proposées par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Vu la demande d'aide à l'investissement formulée par l'A.G.E.C. EQUINOXE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 72.000 € représentant l'aide au fonctionnement, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**Article 2.** - Une subvention d'un montant de 1.300 € représentant la mise à disposition de 130 places pour le parrainage d'un spectacle "Grand Public" par le Département, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**Article 3.** - Une subvention d'un montant de 20.000 € représentant la mise à disposition de 2.000 places de spectacle vivant, au titre de la saison 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**Article 4.** - Une subvention d'un montant de 7.500 € représentant la mise à disposition de 1.500 places de cinéma, au titre de la programmation 2022/2023, est attribuée à l'A.G.E.C. EQUINOXE dans le cadre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

Un crédit complémentaire de 1.779 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental au titre du dispositif "Collégiens au Théâtre".

**Article 5.** - La convention entre le Département de l'Indre et l'Association pour la Gestion des espaces Publics (A.G.E.C.), ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 6.** - Une autorisation de programme de 10.000 € est ouverte, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour l'acquisition de biens nécessaires à l'équipement de la cafétéria.

**Article 7.** - Des crédits de paiement d'un montant de 10.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, article 20421.

\*  
\*      \*

## CONVENTION

Entre

**L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels**

représentée par Monsieur Michel FOUASSIER, son Président, d'une part

et

**Le Département de l'Indre,**

Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

### **Préambule**

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) dont le siège social est fixé à Equinoxe - Scène Nationale, avenue Charles de Gaulle C.S. 60306- 36006 CHÂTEAUROUX Cedex est chargée d'assurer une production artistique de référence dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre, cette association programme sur l'année différents spectacles de théâtre, musique, danse et arts de la piste ainsi qu'une saison cinématographique.

Le Département, fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et, notamment, les collégiens, apporte, dans cette perspective, son soutien à l'A.G.E.C.

Par ailleurs, l'A.G.E.C. étant bénéficiaire du label "scène nationale", une convention pluriannuelle d'objectifs, établie pour 4 ans (2021/2024), a été conclue entre les principaux partenaires publics. Elle a été adoptée par le Département le 23 avril 2021.

### **Cela exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Engagement du Département**

Un soutien annuel d'un montant de 100.800 € est accordé par le Département à l'A.G.E.C. au titre de la présente convention complété ici d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € pour l'aménagement de la cafétéria.

Ce soutien a pour objet :

1. de permettre de pratiquer des tarifs d'accès aux activités inférieurs à leur coût réel concourant ainsi à l'amélioration de l'accessibilité au spectacle vivant,
2. d'aider la structure à conforter ses actions sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics,
3. de soutenir la diffusion du spectacle vivant en zone rurale,
4. d'accompagner les différents projets d'actions théâtrales et de pratique théâtrale en milieu scolaire,
5. de soutenir la mise en réseau des salles de petite capacité,

#### **Article 2 : Engagements de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels**

- L'A.G.E.C. mettra à disposition du Département et notamment au bénéfice de ses collégiens :
- 2.000 places de spectacles vivants dans le cadre de la programmation 2022/2023 de la Scène Nationale,
  - 130 places pour un spectacle "grand public", parrainé par le Département,
  - 1.500 places de cinéma dans le cadre de la programmation de l'Apollo, Maison de l'Image.

Dans ce cadre, la participation au prix des places est évaluée de la façon suivante :

- une participation de 10 € T.T.C. par place sur les spectacles vivants,
- une participation de 5 € T.T.C. par place de cinéma.

La sélection des spectacles retenus pour ces actions est réalisée en concertation avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine du Département, au mois de mai, pour la saison suivante.

Le détail de ces places est joint en annexe pour la saison 2022/2023.

Le solde de la subvention sera globalement affecté à l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Les places évoquées dans le présent article ne pourront faire l'objet par quelque moyen que ce soit d'une cession à titre onéreux.

### **Article 3 : Promotion du Département**

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser.

Il devra notamment faire apparaître le logo du Département et la mention "avec le soutien du Département de l'Indre" dans le journal et sur les affiches de la saison, les affiches et les plaquettes mensuelles ainsi que sur les programmes de salles réalisés.

Les présentations orales du spectacle parrainé, des spectacles décentralisés, des spectacles accueillant des collégiens font état du partenariat avec le Département pour ces manifestations.

### **Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnités.

Chaque année, l'association communique son bilan et son compte de résultat au Département, dès leur adoption.

### **Article 5 : Paiement de la subvention**

- 72.000 € dès transmission des documents comptables de l'année précédente prévus à l'article 4,
- 28.800 € à réception et au prorata des places mises à disposition ainsi que des documents supports ou outils de communication prévus à l'article 3, au plus tard le 30 juin, faute de quoi le solde ne pourra être versé
- 10.000 € sur production des factures acquittées d'un montant supérieur à 12.500 € pour l'aménagement de la cafétéria.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention annuelle porte sur la saison 2022/2023.

CHÂTEAURoux, le

Le Président de l'Association  
pour la Gestion des Espaces Culturels,

Le Président,  
du Conseil départemental de l'Indre,

***Michel FOUASSIER.***

***Marc FLEURET.***



Programmation à Equinoxe dans le cadre de l'opération "Collégiens au Théâtre" (répartition non exhaustive)

- Depuis que je suis né : 11, 12 et 13 octobre 2022 → 370 places
- Ma gavali : 29 novembre 2022 → 60 places
- La crèche à moteur : 29 novembre 2022 → 60 places
- Salti : 5 et 6 janvier 2023 → 300 places
- Orchestre National de France : 5 janvier 2023 → 90 places
- Concerto pour Soku : 31 janvier 2023 → 30 places
- Tout va bien : 2 février 2023 → 150 places
- Dom Juan ou le festin de pierre : 8 et 9 février 2023 → 120 places
- Les jambes à son cou : 10 février 2023 → 250 places
- Enfants sauvages : 7, 8 et 9 mars 2023 → 410 places
- Any attempts will end in crushed bodies and shattered bones : 4 avril 2023 → 60 places
- Edo Cirque – l'Estetica dell'orso : 6 avril 2023 → 60 places
- Maison mère : 13 et 14 avril 2023 → 60 places
- Le ballet du Grand Théâtre de Genève : 4 mai 2023 → 60 places
- Archétypes : 11 mai 2023 → 60 places.

Spectacles "grand public" parrainés par le Département (130 places)

Non renseignés à ce jour.

Programmation du cinéma Apollo, Maison de l'Image (1.500 places)

Non renseignée à ce jour.

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**  
**N° CD / 20**

**FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La politique des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) a pour objet de mettre en œuvre des actions destinées à favoriser la conservation des espaces naturels (acquisition, études, aménagements, plans de gestion) et à permettre leur accès raisonné au public.

Nous avons inscrit au Budget Primitif une autorisation de programme de 50.000 € en investissement. Suite à la réception de nouveaux dossiers, nous avons inscrit au Budget Supplémentaire une autorisation de programme complémentaire de 17.500 €. De nouveaux dossiers transmis dans l'été nécessitent une nouvelle augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement au titre de notre politique à guichet ouvert.

- **Dossier ENS de la Commune de MONTIPOURET**

La Commune de MONTIPOURET souhaite qualifier l'ENS du moulin d'Angibault en mettant en place une signalétique éducative, dédiée à la biodiversité présente sur le site. Ces travaux se chiffrent à 4.590 € H.T. Conformément au règlement du Fonds Départemental des ENS (FDENS), le Département peut octroyer une subvention de 50 %, soit 2.295 €.

- **Dossier ENS de la commune de MEZIERES-en-BRENNE**

Les « Prés du Canal » sont un ENS de la commune de Mézières-en-Brenne, classé Aire Terrestre Éducative (ATE) depuis le printemps 2022. Le Gestionnaire de cet espace est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC). Les successives sécheresses ont entraîné un dépérissement des arbres se trouvant le long de la Claise et des sentiers ouverts au public. Afin d'assurer la sécurité du public, le gestionnaire souhaite procéder à la sécurisation des arbres tombés ou dangereux. Cette opération est estimée à 15.000 €. Selon le règlement du FDENS, et l'historique des actions financées, le Département pourrait octroyer une subvention de 6.450 € à réception des pièces finalisant l'instruction.

Ainsi, afin d'accompagner ces deux gestionnaires pour mener à bien leurs projets, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 8.800 € (pour la porter à 76.300 €) ainsi que 8.800 € de crédits de paiement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 relative à l'inscription des crédits pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la demande de subvention présentée par la Mairie de MONTIPOURET,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 8.800 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 8.800 € en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

**Article 3.** - Une subvention d'un montant de 2.295 € est accordée à la Commune de MONTIPOURET pour l'acquisition et les travaux de mise en place de signalétique éducative dédiée à la biodiversité au sein de l'ENS du Moulin d'Angibault.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 708, article 204142 de la Décision Modificative n° 2.

---



## **E - Education et Transports**



**E - Education et Transports  
N° CD / 21**

**COLLEGES PUBLICS - INVESTISSEMENTS**

Les collèges restent un enjeu important pour notre Département et nous poursuivons chaque année nos investissements mobilier et immobilier dans nos établissements sur les volets accessibilité, économies d'énergie et grosses réparations au bénéfice de la communauté éducative.

Ces investissements nous permettent d'achever notre programme d'accessibilité par le collège d'ARGENTON-sur-CREUSE.

Nos programmes de travaux sur les prochaines années seront orientés sur de nouvelles économies d'énergie en cohérence avec le décret tertiaire tout en poursuivant l'objectif de décarbonation de nos consommations ce qui passera par la production d'énergie renouvelable en favorisant l'autoconsommation sur site. La transition énergétique sera un enjeu majeur sur la prochaine décennie. Nous poursuivrons également les travaux de remise à niveau des cuisines des collèges afin de disposer d'outils de travail parfaitement adaptés aux enjeux.

Les travaux d'installation d'une PAC géothermique au collège «Calmette et Guérin» à ECUEILLE s'inscrivent dans ce cadre ainsi que les travaux au collège d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Pour poursuivre notre programme d'investissement et abonder certaines opérations afin de lancer dès maintenant les consultations de maîtrise d'œuvre et d'entreprises, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 4.740.000 €, et de l'affecter de la façon suivante :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAURoux		
Réfection de l'enveloppe des bâtiments et transition énergétique		
(Abondement – Opération 2020).....	+	4.300.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAURoux		
Travaux divers sur externat dont couverture (Abondement – Opération 2021).....	+	300.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE		
Création d'un préau (Abondement – Opération 2020).....	+	40.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN		
Restructuration de la demi-pension (Abondement – Opération 2021).....	+	100.000 €.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20220114\_064 et n° CD\_20220624\_032 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme complémentaire de 4.740.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "La Fayette" à CHÂTEAUROUX  
Réfection de l'enveloppe des bâtiments et transition énergétique  
(Abondement – Opération 2020)..... + 4.300.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAUROUX  
Travaux divers sur externat dont couverture (Abondement – Opération 2021)..... + 300.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHÂTRE  
Création d'un préau (Abondement – Opération 2020)..... + 40.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN  
Restructuration de la demi-pension (Abondement – Opération 2021)..... + 100.000 €.

—————



**E - Education et Transports  
N° CD / 22**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT  
UNIVERSITAIRE d'ISSOUDUN pour la RESTAURATION des ETUDIANTS**

L'IUT d'ISSOUDUN ne dispose pas de restaurant universitaire, les étudiants peuvent bénéficier du restaurant de l'AFPA situé à coté de l'IUT. L'Association de Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) bénéficie de la subvention CROUS sur la base nationale des aides à la restauration des étudiants. L'AFPA a délégué son service de restauration à une nouvelle société, Eurest, et aujourd'hui malgré ces aides, le coût des repas reste trop élevé pour les étudiants.

Le Département a donc été sollicité avec la Région pour accompagner la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun afin d'aider exceptionnellement dans l'attente de solutions alternatives, l'ADUI à maintenir les coût des repas à un niveau abordable pour les étudiants, équivalent aux tarifs des restaurants universitaires gérés par le CROUS en FRANCE (1 € pour les étudiants boursiers et 3,30 € pour les non-boursiers).

Le montant de l'aide sollicité auprès de chacune des 3 collectivités pour l'année universitaire 2022/2023 est de 13.000 €. Cette aide pourrait être révisée à la baisse si l'ADUI obtient des aides autres non prévues initialement.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département attribue une aide exceptionnelle et non reconductible d'un montant maximum de 13.000 € à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun pour permettre le maintien des prix des repas pour les étudiants de l'IUT pour l'année universitaire 2022-2023.

**Article 2.** - Une autorisation d'engagement de 13.000 € et des crédits de paiement de 6.500 € sont votés au chapitre 65, rf : 23, article 6574.

**Article 3.** - La convention ci-annexée est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

\*  
\*   \*  
\*

## CONVENTION

Entre :

**Le Département de l'Indre**, Place de la Victoire et des Alliés à CHÂTEAUROUX, représenté par Monsieur Marc FLEURET son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022, n° CD\_20221116\_022,

et

**L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI)** N° SIREN 382730552, ayant son siège à la Mairie d'ISSOUDUN, Place des Droits de l'Homme, 36100 ISSOUDUN, représentée par Madame Fanny RIES, sa présidente.

### Préambule :

L'IUT d'ISSOUDUN ne dispose pas d'un restaurant universitaire géré par le CROUS. Les étudiants peuvent cependant bénéficier du restaurant de l'AFPA situé à proximité de l'IUT. L'AFPA a délégué le service de restauration et a mis en place une tarification aux coûts complets, de sorte que malgré la subvention accordée par le CROUS à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI), le prix des repas pour les étudiants demeure élevé.

C'est donc dans ce contexte que l'ADUI a sollicité la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour accompagner la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN afin d'obtenir de chacun une subvention de 13 000 €.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Une subvention exceptionnelle et non reconductible d'un montant de 13 000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI).

Cette subvention est destinée à soutenir l'ADUI, afin de maintenir le prix des repas proposés aux étudiants de l'IUT d'ISSOUDUN au niveau du tarif national des restaurants universitaires (CROUS) pour l'année universitaire 2022 - 2023.

La subvention est accordée pour une dépense subventionnable d'au minimum 39 000 €.

### Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

- 50 % à compter de la signature de la présente convention,
- le solde sur production par l'ADUI, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'un compte rendu financier certifié par sa Présidente faisant apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour le cas où les dépenses supportées par l'Association au titre de l'opération subventionnée seraient inférieures à 39 000 €, la subvention accordée sera recalculée au prorata, et le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

Pour le cas où l'opération subventionnée serait surfinancée, la subvention accordée par le Département sera recalculée de sorte que le surfinancement soit supprimé. Le montant du solde à verser sera recalculé en conséquence et en tant que de besoin le Département pourra émettre un titre de recettes pour récupérer le trop-perçu.

### **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

L'Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI) s'engage à utiliser la subvention accordée exclusivement pour la réalisation de l'objet qui l'a motivée et à mentionner le soutien financier du Département sur tout document destiné à des tiers et relatif à l'action subventionnée.

L'ADUI s'engage à fournir au Département de l'Indre toute pièce sollicitée par celui-ci afin de vérifier l'usage de la subvention qui a été accordée.

### **Article 4 : Remboursement de la subvention**

A défaut pour l'ADUI de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente convention et notamment à défaut de fournir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 le compte rendu financier visé à l'article 2, elle devra rembourser au Département le montant de la subvention versée. Pour ce faire, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'Association.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux,

La Présidente de l'Association pour le  
Développement Universitaire d'Issoudun (ADUI),

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Fanny RIES.**

**Marc FLEURET.**



## **ES – Jeunesse et Sports**



**ES - Jeunesse et Sports****N° CD / 23****SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU**

La politique sportive du Département prend en compte l'évolution des équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut mettre en place des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement votées au prochain Budget Primitif, afin de permettre aux clubs disposant de telles équipes de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison.

A l'issue de la saison sportive 2021-2022, le Club de Tennis de Table de Déols, l'Avenir Club Issoldunois Handball, l'ASPTT Châteauroux Handball et le Football Club Déolois ont été relégués dans le championnat régional alors que l'US La Châtre Rugby n'a pas souhaité se réengager en Fédérale 3. La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table a, quant à elle, gagné le droit d'évoluer en Nationale 3.

Pour la saison 2022-2023, 5 clubs ont d'ores et déjà débuté leur championnat et ont déposé un dossier susceptible de recevoir une avance sur les subventions qui seront votées au Budget Primitif (Rugby Athlétique Club Castelroussin, Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne, La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, Union Sportive Le Poinçonnet Basket, Union Sportive d'Argenton Badminton).

L'inscription d'un crédit de 23.000 € pour ces clubs pourrait être décidée, conformément au tableau figurant ci-après :

<b>NOM</b>	<b>Niveau et discipline</b>		<b>MONTANT</b>
Rugby Athlétique Club Castelroussin	F3	Rugby	6.000 €
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6.000 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2.000 €
Union Sportive Le Poinçonnet Basket	N1	Basket-ball	8.000 €
Union Sportive d'Argenton (Badminton)	N3	Badminton	1.000 €
Total			23.000 €

Ces sommes sont proposées au regard des budgets présentés, des bilans et comptes de résultat et des calendriers des championnats respectifs d'ores et déjà engagés. Les subventions définitives seront proposées lors du Budget Primitif 2023.

De plus, suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 nécessitant transitoirement un relogement du club de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket au Centre Technique Régional, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 40.000 € pour effectuer des travaux indispensables au déménagement transitoire de l'équipe élite en championnat de Nationale 1. Ces travaux qui notamment consistent à installer un parquet, des panneaux d'affichage et des tribunes dans une enceinte chauffée vont permettre d'accueillir à nouveau le public à ces matchs de championnat mais nécessitent un engagement supplémentaire du club de 65.200 € dans un budget prévisionnel total de 499.946 €.

A titre exceptionnel et sur présentation de factures liées à l'installation des tribunes, du parquet et des frais annexes, un crédit exceptionnel de 40.000 € pourrait être attribué.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 23.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2023 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Athlétique Club Castelroussin,
- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton).

**Article 2.** - Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 et du fait de l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de Nationale 1 en championnat.

**Article 3.** - La convention, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

\*  
\*      \*



## CONVENTION

### **ENTRE**

**Le DEPARTEMENT de L'INDRE**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2022

### **ET**

**L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket**, représentée par **Monsieur Pierre BOUSQUIE**, son Président

---

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

Dans le cadre des aides accordées aux clubs de haut niveau figure l'équipe élite féminine de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket qui évolue en championnat de Nationale 1. Lors du Budget Primitif 2022, ce club a bénéficié d'une aide de 20.000 € pour son évolution en championnat sur la saison sportive 2021-2022.

Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022, le gymnase du Poinçonnet dans lequel évoluait ce club a été endommagé et déclaré inutilisable pendant une période indéterminée.

Relogée au Centre Technique Régional, l'Union Sportive Le Poinçonnet va devoir effectuer des travaux indispensables à ce déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Une dépense imprévue de 65.200 € affecte le budget prévisionnel qui s'établit à 499.946 €.

D'où la réalisation de la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup>** : En sus d'une subvention de 20.000 € votée au Budget Primitif 2022 pour l'évolution de l'équipe élite féminine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 € est accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour lui permettre de réaliser les travaux indispensables au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine. Pour la saison 2022-2023, la dépense éligible est estimée à 65.200 euros T.T.C. sur un budget prévisionnel de 499.946 €.

Une subvention de fonctionnement de 8.000 € est également accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, à titre d'avance sur la subvention définitive qui sera votée au Budget Primitif 2023 pour la saison 2022-2023.

#### **Article 2 : Versement de la subvention**

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production des devis,
- 50 % sur présentation des factures relatives aux travaux indispensables liés au déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales...) **avant la date du 25 novembre 2022**, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (65.200 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata.

La subvention de 8.000 € sera versée à la signature de la présente convention.

**Article 3 : Engagement du bénéficiaire :**

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à :

- louer et installer un parquet conforme aux normes en vigueur établies par la Fédération Française de Basket-ball pour les clubs évoluant en championnat de Nationale 1 féminine,
- louer et installer des tribunes conformes aux règles de sécurité en vigueur et vérifiées par une commission de sécurité,
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et nationales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'elle pourra télécharger sur le site du département [www.indre.fr](http://www.indre.fr)
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires.

**Article 4 : Résiliation et validité de la convention**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Conseil départemental, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de deux ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

Pour l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Pour le Département de l'Indre

Le Président,

Le Président du Conseil départemental,

**Pierre BOUSQUIE.**

**Marc FLEURET.**